

Rapport sur la Solvabilité et la Situation Financière

SFCR - 2023



SOMMAIRE

SYNTHESE

A. ACTIVITE ET RESULTATS	5
A.1. ACTIVITE	5
A.2. RESULTATS DE SOUSCRIPTION	8
A.3. RESULTATS DES INVESTISSEMENTS	15
A.4. RESULTATS DES AUTRES ACTIVITES	20
A.5. AUTRES INFORMATIONS	20
B. SYSTEME DE GOUVERNANCE	21
B.1. INFORMATIONS GENERALES SUR LE SYSTEME DE GOUVERNANCE	22
B.2. EXIGENCES DE COMPETENCE ET D'HONORABILITE	29
B.3. SYSTEME DE GESTION DES RISQUES, Y COMPRIS L'EVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITE	31
B.4. SYSTEME DE CONTROLE INTERNE	35
B.5. FONCTION D'AUDIT INTERNE	38
B.6. FONCTION ACTUARIELLE	39
B.7. SOUS-TRAITANCE	39
B.8. AUTRES INFORMATIONS	40
C. PROFIL DE RISQUE	41
C.1. RISQUE DE SOUSCRIPTION	41
C.2. RISQUE DE MARCHE	42
C.3. RISQUE DE CREDIT	44
C.4. RISQUE DE LIQUIDITE	45
C.5. RISQUE OPERATIONNEL	45
C.6. AUTRES RISQUES IMPORTANTS	45
C.7. AUTRES INFORMATIONS	45
D. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE	46
D.1. ACTIFS	47
D.2. PROVISIONS TECHNIQUES	48
D.3. METHODES DE VALORISATION ALTERNATIVES	53
D.4. AUTRES INFORMATIONS	53
E. GESTION DU CAPITAL	54
E.1. FONDS PROPRES	54
E.2. CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS	55
E.3. UTILISATION DU SOUS MODULE « RISQUE sur ACTIONS » FONDE SUR LA DUREE DANS LE CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS	55
E.4. DIFFERENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODELE INTERNE UTILISE	55
E.5. NON-RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS ET NON-RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS	56
E.6. AUTRES INFORMATIONS	56
ANNEXE : ETATS QUANTITATIFS REGLEMENTAIRES	57
GLOSSAIRE	62

SYNTHESE

L'UMR est une SA à conseil d'administration soumise aux dispositions du code des assurances. Elle est agréée pour pratiquer en France les opérations relevant des branches 20, 22 et 26 depuis le 14 décembre 2022 par transfert partiel de portefeuille de l'Union Mutualiste Retraite. Elle est enregistrée sous le n° SIREN 828 952 796.

Ce rapport sur la solvabilité et la situation financière (SFCR) de l'UMR a pour objectif, conformément aux exigences réglementaires, de répondre au devoir de transparence et d'information, vis-à-vis du public. Il vise à présenter à nos adhérents et au public la photographie, la plus précise possible, de la situation prudentielle de l'UMR dans toutes ses composantes à fin 2023. Cette approche comprend un volet qualitatif décrivant le dispositif de gouvernance et le système de gestion des risques et un volet quantitatif présentant le niveau de solvabilité de l'UMR.

Dans le respect du plan précisé dans l'annexe du règlement délégué 2015/35 de la commission européenne et, en application des articles 304 à 311, ce rapport est structuré selon cinq grands thèmes.

La plupart des éléments chiffrés y figurant s'appuient sur des données arrêtées au 31/12/2023. L'UMR a donné mandat pour la certification de ses comptes sociaux à KPMG S.A. situé à Paris La Défense, représenté par Madame Marianne PAULIAN.

L'UMR, est soumise au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) située 4, Place de Budapest - CS 92459 - 75436 PARIS CEDEX 09.

En 2023, l'UMR a poursuivi son développement :

- Intégration dans le Groupe VYV ;
- Déploiement de la Mission ;
- Réalisation du plan RSE ;
- Lancement de la commercialisation d'un nouveau PER Placement-Direct Retraite ISR ;
- Progression de 0,6% du chiffre d'affaires avec 129.2 M€ en 2023 ;
- Des rendements comptables en hausse avec 3,13 % sur l'Actif Général et 5.01 % sur le régime Corem ;
- Poursuite du cycle de revalorisation, au 1er janvier 2024, des rentes du R1 avec 5 % net de chargements sur encours et des rentes du Corem avec une revalorisation de 6% de la valeur de service du point ;
- Un résultat net qui reste stable avec 18,4 M€ ;
- Respect des exigences FRPS avec un ratio de solvabilité avec plus latentes admissibles de 277.5% versus 259.8% en 2022.

Le dispositif de gouvernance (cf. partie B) mis en place en 2016 dans le respect des exigences de la réglementation Solvabilité 2 et FRPS vise à assurer une gestion saine et prudente de l'activité. A ce titre, comme cela est présenté dans le rapport, les rôles et responsabilités des différents acteurs sont clairement définis.

Ce dispositif de gouvernance constitue le cadre du pilotage et de la gestion des risques de l'UMR.

Pour décliner cette gestion des risques à tous les niveaux de l'UMR, le Conseil d'administration a exprimé ses objectifs sous forme d'indicateurs de solvabilité. Ces indicateurs font l'objet d'un suivi très régulier à travers les tableaux de bord « risques » remis aux instances concernées. Ils sont ensuite déclinés dans les différentes activités de l'entreprise (gestion des actifs, tarification, etc.) afin de respecter la « feuille de route » définie par le Conseil d'administration.

Dans ce cadre, le Conseil d'administration valide chaque année différentes politiques décrivant les grands principes retenus en matière de gestion des risques, de placements et de risques financiers, d'audit interne, de contrôle interne, etc.

S'agissant de la solvabilité et de la situation financière, l'analyse s'effectue en deux étapes :

1- La situation financière du régime Corem, principal régime de retraite géré par l'UMR

Les règles applicables aux régimes par points ont été fixées par décret le 26 décembre 2017 et sont applicables depuis le 31 décembre 2017. Cela se traduit, pour les organismes gestionnaires de ce type de régime, par :

- Des obligations en termes de communication à l'égard des adhérents : règles de pilotage des régimes, perspectives d'évolution des rentes, situation financière, etc. Ces informations sont détaillées pour le Corem dans ce rapport, notamment au paragraphe A2. Ce rapport est disponible sur le site umr-retraite.fr ou sur simple demande auprès d'un conseiller. Ces informations seront également envoyées aux adhérents dans le cadre de l'envoi des relevés de droits et de la fiscalité ;
- Le taux de couverture est calculé selon une approche dite « économique ». Les plus ou moins-values latentes liées aux actifs sont prises en compte dans le calcul. Sur la base de ces règles, le taux de couverture s'élève à 144,1 % au 31/12/2023, contre 151,1 % au 31/12/2022. La baisse du ratio de couverture s'explique par la revalorisation de la valeur de service du point de 6% et la baisse des taux d'intérêt.

2- La solvabilité du FRPS UMR

Sont présentés dans ce rapport les calculs, pour l'UMR, des indicateurs de solvabilité FRPS (cf. partie E.2).

L'exigence de marge de solvabilité (EMS) s'élève au 31/12/2023 à 292.1 M€. Le régime Corem y contribue à hauteur de 246.4 M€.

Sous FRPS l'EMS est calculée en appliquant un pourcentage au montant des provisions mathématiques. De ce fait la baisse des taux d'intérêt et la revalorisation de 6% de la valeur de service du point ayant un impact à la hausse sur la provision mathématique théorique du régime Corem, l'EMS est impactée dans les mêmes proportions.

A. ACTIVITE ET RESULTATS

A.1. ACTIVITE

A.1.1. LES REGIMES GERES PAR L'UMR

Les régimes sont, depuis le 01/01/2023, gérés par l'UMR, en tant que Société Anonyme à mission, régie par les dispositions du code des assurances, et ayant pour objet de fournir sur le territoire français toutes prestations se rattachant aux branches d'assurance 20 (vie, décès), 22 (Assurances liées à des fonds d'investissement) et 26 (toute opération à caractère collectif définie à la section I du chapitre 1er du titre IV du livre IV du code des assurances) pour lesquelles elle a été agréée le 14 décembre 2022.

Ainsi, au 31/12/2023, l'UMR gère un plan d'épargne retraite (PER) exprimé en points, quatre PER multisupports, trois régimes de retraite supplémentaires exprimés en euros et une garantie temporaire décès.

A cette date, les 124 collaborateurs de l'UMR gèrent les contrats de 369 349 adhérents, ce qui représente un montant d'actifs financiers de 9,4 Mds d'euros (y compris les actifs en représentation des fonds propres).

A.1.2. FAITS MARQUANTS DE L'ANNEE 2023

A.1.2.1. Intégration Groupe VYV

L'intégration effective de l'UMR en tant que filiale du Groupe VYV a été validée par les instances du Groupe VYV en dates du 19 janvier 2023 pour MGEN, du 11 janvier 2023 pour VyV Invest et du 2 février 2023 pour Harmonie Mutuelle. Les Conseils d'administration du 31 janvier 2023 de l'Union Mutualiste Retraite et UMR SA ont validé le principe de cession des actions par l'Union Mutualiste Retraite au profit des entités appartenant au Groupe Vyv (MGEN, HM et VYV Invest).

Les dossiers de notification et autorisation de prises de participation ont été déposés auprès de l'ACPR le 31 janvier 2023. L'ACPR ne s'est pas opposée et a rendu un avis favorable à la cession des titres dans les délais et conditions prévues aux articles R.322-11-1 et suivants du code des assurances.

L'Union Mutualiste Retraite ainsi que les entités du Groupe VYV (MGEN, VyV Invest et Harmonie Mutuelle) ont signé le contrat de cession d'actions le 30 avril 2023 actant ainsi le transfert de propriété des actions vers les entités du Groupe VYV le même jour.

A.1.2.2. Prise de participation Esprit Retraite à hauteur de 11%

VyV Invest a fait part de sa volonté de céder à Esprit Retraite, déjà actionnaire de l'UMR, 11% de sa participation dans la Société. La Cession a été dûment approuvée par le Conseil d'administration de VyV Invest en date du 11 janvier 2023, ainsi que par le Conseil d'administration d'Esprit Retraite, en date du 27 septembre 2023. Après validation de l'opération par l'ACPR, les parties se sont ainsi réunies le 20 décembre 2023 pour signer le contrat de cession des actions.

A.1.2.3. Bilan carbone et plan RSE

L'UMR a poursuivi son plan RSE en 2023 avec notamment la réalisation du bilan carbone de l'UMR, l'organisation de la fresque sur le climat à laquelle le personnel de la Société a participé, la mise en place du mécénat de compétences ou encore la mise en place d'un « Le bon coin » interne.

A.1.2.4. Lancement du produit Placement-direct Retraite ISR

Dans le cadre de son axe stratégique de développement commercial, l'UMR poursuit son rayonnement commercial en proposant de nouveaux produits et de nouvelles options à ses adhérents. A ce titre, le nouveau PER Placement-direct Retraite ISR a été mis en marché le 1er juillet 2023 en offrant un contrat très compétitif et résolument orienté vers l'investissement responsable. 209 adhésions ont été comptabilisées sur l'année 2023, lors du lancement commercial du produit.

A.1.2.5. Revalorisation du COREM et du Fonds Euro

Le Conseil d'administration en date du 13 avril 2023 a validé une revalorisation au 1er janvier 2024 de la valeur de service du point COREM et de ses marques blanches de 6%. La nouvelle valeur de service du point sera de 0,555970€.

De plus le fonds euro des PER multisupports a été revalorisé de 3,9% brut de chargements sur encours.

A.1.2.6. Elargissement de la gamme des unités de compte

Pour soutenir son développement, l'UMR a élargi la gamme des fonds en unités de compte déjà proposés dans ses PER multisupports et ouvert son univers d'investissement au *private equity*. La 1ère campagne a été lancée fin 2023 et se terminera mi-mars 2024.

A.1.2.7. Cession EGAMO

L'UMG Groupe VYV ainsi que les maisons du Groupe ont décidé d'engager l'externalisation de l'activité de gestion d'actifs à travers la cession de la société EGAMO, filiale détenue à 64% par le Groupe VYV à travers son véhicule d'investissement VYV Invest, 20% par l'UMR et 16% par MGEN, à un partenaire unique vers lequel serait ensuite transférée l'intégralité de la gestion d'actifs cotés, qu'elle soit réalisée par la société EGAMO ou par des sociétés de gestion externes.

Les Conseils d'administration de l'UMG Groupe VYV ainsi que des maisons du Groupe VYV y compris l'UMR ont validé les opérations dans leurs instances respectives du 6 octobre 2023 approuvant ainsi l'acquisition des titres au profit de la société OFI INVEST ASSET MANAGEMENT ainsi que le changement de gestionnaire d'actif pour l'UMR qui en résulte lequel a fait l'objet d'une déclaration à l'ACPR au titre de l'externalisation d'activités importantes et critiques.

A.1.2.8. Modifications de l'organisation intervenues pendant l'exercice 2023

L'organisation de l'UMR a fait l'objet d'une restructuration durant l'exercice 2023. Le départ de Virginie Le Mée, Directrice générale de l'UMR à compter du 30 septembre 2023 a conduit à la nomination d'un nouveau Directeur général à titre transitoire. Ainsi, M. Patrice PASQUIERS a rejoint les équipes de l'UMR en intégrant la direction générale de l'UMR le 26 septembre 2023.

Conformément aux statuts de la Société et sur proposition du Directeur général, le Conseil d'administration a confirmé le même jour Monsieur Philippe REY dans son poste de Directeur général délégué.

A.1.2.9. Déploiement de la mission – Plan stratégique

Devenue société anonyme à mission en date du 31 décembre 2022, l'UMR SA a poursuivi en 2023 le déploiement de sa mission. Des travaux ont été menés par le Manager de la mission, en lien avec le Comité de direction, les administrateurs, les collaborateurs et le Comité de mission afin de fixer :

- Les ambitions et objectifs opérationnels de la mission pour l'année 2023 ;
- Le plan d'actions et les indicateurs associés ;
- Les valeurs de l'entreprise en lien avec sa mission. Les valeurs de Responsabilité, Engagement, Sincérité ont été plébiscitées et choisies par les collaborateurs et les administrateurs de l'entreprise.

A.1.2.10. Lancement d'un nouveau Site Adhérent (SAD)

Soucieux d'apporter un service plus qualitatif et des informations toujours plus claires et pratiques, l'UMR a mis en place un nouvel espace adhérent (SAD), afin de permettre aux adhérents d'effectuer davantage d'actes en autonomie, d'apporter des informations et des actualités sur les contrats, la retraite, les produits... Ce nouveau SAD, présenté et testé conjointement avec un panel d'adhérents, a été mis en ligne en début d'année 2023.

A.1.2.11. Initiative Tibi 2

Le Ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique a signé un engagement avec 28 investisseurs institutionnels, dont l'UMR, pour financer le développement des entreprises technologiques à hauteur de 7 milliards d'euros d'ici 2026.

Il s'agit de la deuxième phase de l'initiative Tibi qui donnera la priorité à la décarbonation de l'économie en lien avec le plan Industrie verte et aux projets de haute technologie. L'accord d'engagement des investisseurs met l'accent sur les enjeux de souveraineté, le financement de la Deeptech, ou encore la transition énergétique et écologique.

Pour rappel, le premier volet de l'initiative Tibi a permis de mobiliser, entre 2020 et 2022, 6 milliards via les investisseurs institutionnels sur 2 poches de financement : le *late stage* non coté et la *global tech* cotée. Le 2nd volet de l'initiative comprend une 3ème poche de financement : l'*early stage* non coté.

L'UMR s'engage à hauteur de 40 millions d'euros dans Tibi 2.

A.1.3.

PERSPECTIVES D'EVOLUTION

A.1.3.1. Nouveau plan stratégique 2024 – 2026

Les travaux de fin d'année, sur la construction et le déploiement de la mission ont permis également de définir le nouveau plan stratégique 2024-2026 de l'entreprise présentant, à moyen terme, les actions priorisées pour avancer sur la mise en œuvre de la mission de l'UMR.

Les axes de développement commercial, développement serviciel, empreinte durable et multi-performance viennent appuyer la déclinaison opérationnelle de nos objectifs statutaires.

Ces axes de développement et le plan stratégique associé s'inscrivent pleinement dans la stratégie de développement portée également par le Groupe VYV et notamment sa volonté d'apporter à ses adhérents une offre de multi-équipement et de développer l'épargne et la retraite.

A.1.3.2. Première vérification légale OTI société à mission

L'UMR a décidé de devenir, depuis le 1er janvier 2023, une société anonyme à mission à capitaux 100% mutualistes. Cette transformation s'est inscrite dans le projet global de rapprochement de l'UMR avec le Groupe VYV, tout en assurant le déploiement opérationnel et effectif de sa raison d'être via les objectifs statutaires qu'elle s'est fixée. Ces objectifs, inscrits dans les statuts de l'UMR, représentent la déclinaison opérationnelle et effective de la raison d'être que l'UMR avait choisie en 2021 et permettent de guider la stratégie, le développement et la gestion de la structure et de ses engagements envers ses assurés.

Afin de vérifier que la société respecte bien les objectifs fixés, celle-ci doit se soumettre au contrôle d'un organisme tiers indépendant (OTI) dans les 18 premiers mois qui suivent la déclaration de la qualité de société à mission. L'année 2024 marque ainsi la première vérification légale qui sera effectuée par un organisme tiers indépendant.

A.1.3.3. Lancement d'un fonds forêt – Brocéliande

L'UMR s'associe au spécialiste de l'investissement forestier privé, France Valley, pour lancer un fonds dédié : Brocéliande. Dotée d'une enveloppe de 30,5 millions d'euros, cette initiative de long terme entend favoriser la gestion durable des forêts françaises et européennes. Un investissement inscrit au cœur des engagements de l'UMR, conforme aux valeurs mutualistes et de la société à mission de l'UMR et qui participe à la construction d'une société toujours plus pérenne pour ses adhérents.

A.1.3.4. Evènements postérieurs à la clôture : nouveau directeur général

L'organisation de l'UMR fera l'objet d'une restructuration en 2024 avec l'arrivée prévue le 30 avril 2024 de Monsieur Eric CHANCY qui rejoindra l'UMR en qualité de Directeur général. Placé sous la Présidence de Monsieur Éric JEANNEAU, Monsieur Éric CHANCY aura en charge la direction de la société à mission et le suivi de l'activité des collaborateurs de l'UMR ainsi que la bonne coordination entre les instances de l'UMR et le Groupe VYV. À ce titre, il succèdera à Monsieur Patrice PASQUIERS, actuel Directeur général à titre transitoire.

A.2. RESULTATS DE SOUSCRIPTION

En 2023, les régimes gérés par l'UMR sont les suivants :

Au 31/12/2023	R1	R2 (Corem, REP VYV)	R3	R5 (Corem Co)	R8 (Perivie, PER Individuel)	CRY (Origineo by Crystal)	MEE (Meeschaert)	PLD (Placement- Direct Retraite ISR)
Branche réglementaire	20	26	20	20	20/22	20/22	20/22	20/22
Régime de cotisation	Fermé	Ouvert	Fermé	Fermé	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert
Nombre d'adhérents	101 500	322 567	1 159	1 508	2 650	384	111	209

Les régimes R1 et R2 représentent à eux seuls 99 % des engagements de l'UMR.

Afin de suivre les risques liés à la souscription, l'UMR met en place régulièrement des stress tests qui lui permettent de prendre les mesures nécessaires afin d'atténuer les risques décelés le cas échéant.

Les caractéristiques de chaque régime de retraite sont détaillées ci-après.

L'UMR gère également une garantie complémentaire décès (R4) aux régimes de retraite supplémentaire R1 et R2. Il s'agit d'un contrat individuel d'assurance sur la vie en cas de décès régi par les dispositions du code des assurances. Les caractéristiques de cette garantie sont détaillées ci-après.

Pour atteindre ses objectifs de souscription, l'UMR déploie une stratégie commerciale équilibrée avec deux axes :

- Le développement de son portefeuille en propre ;
- Le développement d'une distribution intermédiée.

Celle-ci consiste à animer des partenariats de distributions et à prospecter pour en ouvrir d'autres

Afin d'apporter l'épargne retraite au plus grand nombre (cf. objectif statutaire #1 de notre société à mission) et de capter les différentes dynamiques de marché, l'UMR a choisi de se positionner sur les principaux segments de distribution. L'année 2023 a été marquée par :

- L'ouverture du segment des courtiers internet avec la mise en marché du PER avec Placement Direct ;
- Une accélération de la collecte intermédiée, tant sur le PER en point que sur les PER multi-supports.

La politique de souscription fait l'objet d'un suivi permanent sous différents angles et instances :

- Pour pouvoir signer un nouveau partenariat, l'équilibre global de celui-ci (nature de l'offre PER, équilibres technique et économique, la gouvernance produit ...) est analysé via le prisme de la société à mission avec une grille dédiée et via plusieurs instances aux regards complémentaires (comité de direction, comité de souscription, comité développement, conseil d'administration)
- En cours de vie du partenariat, les référencements de nouvelles UC font l'objet d'analyses dédiées, en particulier les campagnes de produits structurés (commission de référencement dédiées) et les UC de *private equity* (commission dédiée et suivi d'un budget de risque global). Un suivi particulier sur la répartition euros/unités de compte est également réalisé.

En termes de ressources :

- Le développement du portefeuille en propre est assurée par une équipe commerciale B2C dédiée qui mène des actions proactives, appuyées par un dispositif marketing. Ce développement s'appuie

aussi sur les équipes du service relation adhérents qui répond aux demandes entrantes et qui joue à ce titre un rôle clé dans la fidélisation ;

- La prospection puis la négociation de nouveaux partenariats de distribution, puis leur animation dans la durée (présence auprès des forces de vente, évolution de l'offre, des outils, ...) est soutenue par une équipe commerciale B2B dédiée.

A ces acteurs de la relation client (client étant entendu comme adhérent et partenaire distributeur) il convient d'ajouter l'ensemble des directions de l'entreprise qui contribuent toutes au dispositif de souscription.

A.2.1. REGIME DE BRANCHE 26 : COREM

Le régime Corem a fait l'objet, à l'occasion de la création de l'UMR en 2002, d'une reprise des engagements de retraite précédemment portés par d'autres structures. Il a été, depuis cette date, le vecteur de développement de l'UMR. Sur la période 2002-2014, le régime a encaissé chaque année plus de 200 M€ de cotisations.

Le régime relève de la branche 26. Il s'agit d'un régime de retraite individuel à capitalisation collective et à adhésion facultative fonctionnant en points. Les opérations réalisées par l'UMR pour ce régime ont pour objet l'acquisition de points, dans une première période, et le service de ces points (ou droits), dans une seconde période de vie.

Chaque adhérent est titulaire d'un compte sur lequel figurent les cotisations versées et le nombre de points de rente correspondant. Lors de la liquidation, les points acquis par l'adhérent sont convertis en rente viagère par application d'une valeur de service du point, valeur fixée chaque année par les instances de l'UMR et identique pour tous les adhérents du régime.

La situation économique durablement dégradée jusqu'à fin 2021 a mécaniquement accru le poids des engagements des rentes à verser dans 10, 20, 30 ou 40 ans, ce qui s'est traduit par une dégradation du taux de couverture du régime. Le taux de couverture du régime Corem s'est ainsi retrouvé inférieur à 100% pendant 3 années consécutives de 2019 à 2021.

En application de l'article 17 du règlement Corem, le Conseil d'administration du 23 mars 2021 a pris la décision de baisse de la valeur de service du point (VSP) de 12,6%, portant la VSP de 0,600114 € à 0,524500 € et ramenant le taux de couverture à 105%, ceci pour garantir la pérennité du régime à long terme.

Cette baisse de la valeur de service du point a été appliquée au 1^{er} janvier 2022. On notera qu'une revalorisation de 6% portant la valeur de service du point à 0.555970 € a été réalisé au 1^{er} janvier 2024 suite à une remontée importante des taux d'intérêt.

Année	2021	2022	2023	2024
Valeur du point	0,600114 €	0,524500 €	0,524500 €	0.555970 €

Le régime Corem est régi par les dispositions des articles L.441-1 et suivants du code des assurances. Ses actifs sont cantonnés, c'est-à-dire qu'ils sont exclusivement réservés à la pérennisation et au paiement des prestations du régime.

Les droits des adhérents sont couverts par une Provision Technique Spéciale (PTS) dans les conditions prévues à l'article R.441-7 du code des assurances. Cette provision est constatée chaque année dans les comptes sociaux de l'UMR. Du rapport entre la provision technique spéciale (augmentée des plus ou moins-values latentes) et la Provision Mathématique Théorique (PMT, c'est-à-dire la provision représentant la valeur actuelle des engagements à payer à un instant donné) résulte l'indicateur de solvabilité du régime, autrement appelé taux de couverture. La réglementation entrée en application fin 2017 au travers du décret 2017-1765 daté du 26 décembre 2017 précise les dispositions concernant le calcul de ce taux de couverture (Cf. point A.2.1.2).

A.2.1.1. Principales caractéristiques du Corem

R2	31/12/2022	31/12/2023
Nombre d'adhérents	322 635	322 567
Nombre de cotisants	115 228	114 567
Nombre de cotisants « non actifs » (pas de cotisation)	47 937	46 240
Nombre d'allocataires (rente de base et/ou de réversion)	163 054	162 662
Rente annuelle brute moyenne versée	1 428 €	1 317 €
Valeur de service du point au 01/01/N+1	0.524500 €	0.555970 €
Evolution des rentes au 01/01/N+1	0.0%	6%
Montant de cotisation annuelle moyenne	788 €	750 €
Montant des transferts sortants	26.3 M€	19.4 M€
Age moyen (pondéré par nombre de points) cotisants	56.6 ans	57.1 ans
Age moyen (pondéré par nombre de points) allocataires	72.0 ans	72.1 ans
Age moyen (pondéré par nombre de points) total	66.4 ans	67.2 ans
Provision technique spéciale (PTS)	7 510.9 M€	7 606.3 M€

La baisse de la rente annuelle moyenne est liée à un changement de méthodologie de calcul (non prise en compte des capitaux liés aux rentes de faibles montants dans l'évaluation du montant).

A.2.1.2. Couverture des engagements du régime Corem

La situation du régime Corem a été analysée conformément à la réglementation en vigueur pour les régimes relevant de la branche 26 :

- ◆ La Provision Technique Spéciale (PTS) est augmentée des plus et moins-values latentes nettes des actifs en représentation des engagements du régime ;
- ◆ L'actualisation des engagements pour le calcul de la Provision Mathématique Théorique (PMT) est réalisée avec la courbe des taux EIOPA et l'aménagement dit « *volatility adjustment* » qui permet de prendre en compte le caractère long des placements réalisés. Les tables de mortalité utilisées sont les tables générationnelles TG05.

Le tableau ci-dessous indique l'évolution du taux de couverture du régime Corem entre le 31/12/2021 et le 31/12/2023 :

Exercice	Référentiel	Taux	Commentaire
2021	Réglementation branche 26 en vigueur / Article 17 du règlement Corem	119,0%	La baisse de la valeur de service du point actée fin 2021 et la remontée des taux ont permis au taux de couverture de passer au-dessus des 105%
2022	Réglementation branche 26 en vigueur / Article 25 du règlement Corem	151,1%	La forte remontée des taux a permis au taux de couverture d'augmenter significativement
2023	Réglementation branche 26 en vigueur / Article 25 du règlement Corem	144,1%	La baisse des taux d'intérêt depuis le 31/12/2022 et la revalorisation de 6% de la valeur de service du point expliquent la baisse du taux de couverture

A.2.1.3. Résultat de souscription

Le résultat de souscription du régime Corem s'élève à 16,3 M€ pour l'année 2023. Les frais augmentent en lien avec le plan stratégique de développement, le résultat diminue donc par rapport à 2022.

Corem	31/12/2022	31/12/2023
Cotisations brutes (M€)	109.2	103.9
Charges de prestations	-344.8	-357.8
Charge de PTS (avant intégration des produits financiers)	268.5	286.3
Solde de souscription	32.9	32.4
Frais d'acquisition	-2.8	-2.5
Autres charges de gestion nettes	-12.6	-13.6
Frais de gestion	-15.4	-16.1
Résultat de souscription	17.6	16.3

A.2.2. REGIMES DE BRANCHE 20 : R1, R3 ET R5

L'UMR gère 3 régimes qui relèvent de la branche 20 en *run-off* (aucune nouvelle adhésion ni versement de prime). Les portefeuilles de ces régimes sont logés au sein de l'actif général de l'UMR.

Contrairement aux régimes de branche 26, les régimes de branche 20 sont caractérisés par la comptabilisation d'une provision mathématique calculée par individu et une valeur de la rente servie qui ne peut pas faire l'objet d'une baisse.

A.2.2.1. Principales caractéristiques du R1

R1	31/12/2022	31/12/2023
Nombre d'adhérents	105 768	101 500
Nombre de cotisants « non actifs »	9 551	8 126
Nombre d'allocataires (rente de base et/ou de réversion)	96 264	93 416
Rente annuelle brute moyenne versée	855 €	792 €
Rentes nettes servies	85.8 M€	86.3 M€
Evolution des rentes au 01/01/N+1	5.30%	5.00%
Age moyen (pondéré par nombre de points)	82.2 ans	82.4 ans
Provision mathématique (PM)	1 104.4 M€	1 065.6 M€

La légère diminution de la rente annuelle brute moyenne est attribuable à la mortalité, qui a un impact sur le portefeuille. En effet, le portefeuille R1 est composé de personnes âgées, ce qui explique cette tendance à la baisse.

Le régime R1 est un régime de retraite issu de la reprise des engagements d'anciennes structures suite à la conversion des régimes de retraite en branche 26. Les opérations réalisées par l'UMR pour ce régime ont pour objet le service de rentes viagères au profit des adhérents et de leurs bénéficiaires.

Depuis 2002, ce régime était régi par les articles L.222-1 et suivants du code de la mutualité. Il bénéficiait, comme le régime Corem, de dispositions dérogatoires en termes de couverture des engagements et d'évaluation de ceux-ci par le décret n°2002-331 du 11 mars 2002.

Au 1^{er} janvier 2015, le régime R1 a été converti en régime en euros (branche 20) sur la base d'un taux technique de 0,35 % (ramené depuis cette date à 0,00 %). Au préalable, la valeur de service du point, fixée chaque année par le conseil d'administration et identique pour tous les adhérents du régime, a été réduite de 33,3 %. Il a résulté de cette conversion une transformation des opérations de branche 26 en opérations de rentes viagères couvertes, intégralement et à tout moment, par des provisions mathématiques.

Il a bénéficié, depuis sa conversion au 1^{er} janvier 2015, d'un cantonnement contractuel. A ce titre, les bénéfices techniques et financiers, acquis aux adhérents selon les modalités spécifiques du règlement R1, sont directement affectés aux provisions mathématiques du régime ou à une Provision pour Participation aux Excédents (PPE) spécifique au régime. La PM et la PPE, représentant les engagements totaux à l'égard des adhérents, ont été comptabilisés chaque année.

En 2022 l'UMR a fait le choix du décantonnement de ce régime afin de bénéficier d'une gestion mutualisée de l'ensemble des actifs dans l'actif général et ainsi gérer en parallèle la situation de *run-off* du portefeuille R1 et le développement des nouveaux PER multisupports. La règle contractuelle de participation aux bénéfices et la PPE du régime R1 sont quant à elles conservées au profit des adhérents R1.

La variation de la provision mathématique du régime R1 sur l'année 2023 est négative : le régime étant fermé à toute nouvelle cotisation, la tendance est naturellement à la diminution de la provision mathématique malgré la prise en compte de la revalorisation.

A.2.2.2. Principales caractéristiques du R3

Fermé aux nouvelles adhésions depuis le 31 décembre 2004, le régime R3 est constitué :

- Des droits à rente acquis dans le cadre de contrats collectifs souscrits auprès de l'UMR à l'attention des fonctionnaires détachés ou Mis À Disposition (MAD) ;
- Des droits à rente dont bénéficient les adhérents qui, entre 1973 et 1986, ont opté pour le versement d'une allocation vieillesse annuelle en lieu et place du contrat Prestation Invalidité Décès (PID) de la MGEN.

R3	31/12/2022	31/12/2023
Nombre d'adhérents	1 203	1 159
Nombre de cotisants « non actifs »	169	152
Nombre d'adhérents allocataires (rente de base et/ou de réversion)	1 034	1 007
Rente annuelle brute moyenne versée	1 728 €	1 699 €
Rentes nettes servies	1.8 M€	2.0 M€
Evolution des rentes au 01/01/N+1	3.00%	2.50%
Age moyen (pondéré par nombre de points)	73.9 ans	75.4 ans
Provision mathématique (PM)	38.3 M€	37.3 M€

A.2.2.3. Principales caractéristiques du R5

L'UMR, dont l'activité principale est la retraite complémentaire individuelle, a décidé de cesser la commercialisation du produit Corem Co (régime R5) et a résilié les contrats au 31/12/2016. En effet, l'activité de ce produit, qui relève de la réglementation de l'article 83 du CGI au titre de la retraite professionnelle complémentaire des salariés, n'a pas connu le développement escompté. Les droits acquis restent gérés par l'UMR.

R5	31/12/2022	31/12/2023
Nombre d'adhérents	1 549	1 508
Nombre de cotisants actifs	0	0
Nombre de cotisants « non actifs »	1 486	1 440
Nombre d'adhérents allocataires (rente de base et/ou de réversion)	63	71
Nombre de contrats (entreprises)	47	47
Transferts sortants	0.0 M€	0.0 M€
Rentes nettes servies	0.08 M€	0.12 M€
Evolution des rentes au 01/01/N+1	3.00%	2.50%
Provision mathématique (PM)	5.6 M€	5.5 M€

A.2.2.1. Principales caractéristiques des régimes R8, CRY, MEE et PLD

L'UMR a créé depuis 2020 quatre régimes PER multisupports de branches 20 et 22.

Le régime R8 dont la commercialisation a démarré en 2020 :

R8 (Pervie et PER Individuel)	31/12/2022	31/12/2023
Nombre d'adhérents	1 942	2 650
Cotisations encaissées	9.3 M€	9.8 M€
Provision mathématique euros (PM €)	10.5 M€	17.9 M€
Provision mathématique UC (PM UC)	5.7 M€	8.9 M€

Le régime CRY (produit Origineo By Crystal) a été commercialisé fin 2021 :

CRY (Origineo By Crystal)	31/12/2022	31/12/2023
Nombre d'adhérents	290	384
Cotisations encaissées	8.8 M€	10.3 M€
Provision mathématique euros (PM €)	4.8 M€	8.1 M€
Provision mathématique UC (PM UC)	5.13 M€	12.2 M€

Le régime MEE (produit Meeschaert) dont la commercialisation a démarré fin 2022 :

MEE (Meeschaert)	31/12/2022	31/12/2023
Nombre d'adhérents	38	111
Cotisations encaissées	0.7 M€	2.8 M€
Provision mathématique euros (PM €)	0.7 M€	1.8 M€
Provision mathématique UC (PM UC)	0.0 M€	1.7 M€

Le régime PLD (produit Placement-Direct Retraite ISR) dont la commercialisation a démarré en 2023 :

PLD (Placement Direct)	31/12/2022	31/12/2023
Nombre d'adhérents	N/A	209
Cotisations encaissées	N/A	1.9 M€
Provision mathématique euros (PM €)	N/A	1.6 M€
Provision mathématique UC (PM UC)	N/A	0.3 M€

A.2.2.2. PPE des fonds euros de branche 20

Ces sept derniers régimes bénéficient d'une Provision pour Participation aux Excédents (PPE) constituée par l'UMR et dont les modalités de distribution sont définies par le Conseil d'administration. La PPE est une réserve de bénéfices non distribués aux adhérents et mis de côté pour être redistribués dans un délai maximum de 15 ans après leur constatation.

Ci-dessous, l'évolution de la PPE sur les trois dernières années :

En M€	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2023
PPE	116.2	112.6	102.8
Dont PPE dédiée au R1	116.2	107.1	93.8

A.2.2.3. Résultats de souscription

Les résultats de souscription pour les régimes de branches 20 et 22 pour l'exercice 2022 étaient les suivants :

31/12/2022 (en M€)	R01	R3 et R5	R08	CRY	MEE	PLD
Cotisations brutes	0.0	0.0	9.3	8.8	0.7	
Charges de prestations	-85.8	-1.9	-0.6	-0.1	0.0	
Charges des provisions d'assurance vie	93.8	2.5	-8.4	-8.2	-0.7	
Ajustement ACAV nets			-0.1	-0.3	0.0	
Solde de souscription	8.0	0.6	0.2	0.2	0.0	
Frais d'acquisition	0.0	0.0	-0.5	-0.7	-0.5	
Autres charges de gestion nettes	-4.4	-0.6	-0.2	-0.2	0.0	
Frais de gestion	-4.4	-0.6	-0.6	-0.9	-0.5	
Résultat de souscription	3.6	0.0	-0.4	-0.7	-0.5	

Une correction a été apportée sur les ajustements ACAV par rapport au RSR de l'exercice 2022.

Les résultats de souscription pour les régimes de branches 20 et 22 pour l'exercice 2023 sont les suivants :

31/12/2023 (en M€)	R01	R3 et R5	R08	CRY	MEE	PLD
Cotisations brutes	0.0	0.0	9.8	10.3	2.8	1.9
Charges de prestations	-86.3	-2.1	-1.0	-0.1	0.0	0.0
Charges des provisions d'assurance vie	93.2	2.6	-10.2	-10.2	-2.9	-1.9
Ajustement ACAV nets			1.64	0.41	0.10	0.00
Solde de souscription	6.9	0.5	0.3	0.3	0.0	0.0
Frais d'acquisition	0.0	0.0	-0.8	-0.9	-0.5	-0.3
Autres charges de gestion nettes	-4.7	-0.7	-0.2	-0.2	-0.1	0.0
Frais de gestion	-4.7	-0.7	-1.0	-1.0	-0.6	-0.3
Résultat de souscription	2.2	-0.2	-0.7	-0.8	-0.6	-0.3

Nous notons des pertes techniques sur les PER multisupports liées aux coûts de développement et mise en marché sur les premières années.

A.2.3. LA GARANTIE DECES COMPLEMENTAIRE AUX REGIMES DE RETRAITE

La garantie complémentaire nommée « Corem Sérénité » (ou Régime R4) aux régimes de retraite supplémentaire R1 et/ou Corem est un contrat individuel d'assurance sur la vie en cas de décès régi par les dispositions du code des assurances. Elle prévoit le versement d'un capital à un ou plusieurs bénéficiaires désignés par l'adhérent, correspondant à la somme des versements effectués par ce dernier sur le R1 et/ou le Corem. Cette garantie ayant la nature d'un contrat d'assurance temporaire en cas de décès, elle est dépourvue de valeur de rachat. Cette garantie décès fait l'objet d'une réassurance auprès du réassureur Hannover Re.

Le tableau ci-dessous donne les principales caractéristiques :

R4	31/12/2022	31/12/2023
Nombre d'adhérents	10 763	11 341
Montant total de cotisations encaissées	875 514 €	880 721 €
Montant total de capitaux versés et à verser	649 534 €	238 024 €
Résultat avant réassurance	225 979 €	642 698 €
Montant de cotisations nettes encaissées	574 100 €	571 330 €
Montant de capitaux versés et à verser nets	252 971 €	149 070 €
Résultat net après réassurance	321 129 €	422 260 €

A.3. RESULTATS DES INVESTISSEMENTS

Au 31 décembre 2023, l'UMR gère, pour le compte de ses adhérents, un patrimoine de 9,4 Mds€ (total du bilan comptable) afin d'allier sécurité et rendements réguliers. La structure des portefeuilles permet de réaliser des rendements comptables 2023 de 5,01% sur Corem et 3,13% sur l'actif général.

Après une année 2022 marquée par une flambée de l'inflation, la crise énergétique et le conflit russo-ukrainien, l'année 2023 a confirmé que le processus de baisse de désinflation est en route. L'effet des politiques monétaires restrictives, combiné à une normalisation des chaînes d'approvisionnements post-covid et la baisse du prix des matières premières ont permis un reflux de l'inflation au cours de l'année. Cependant, elle devrait tout de même atterrir au-dessus des 3% en France pour l'année 2023 après plus de 5% en 2022.

Dans ce contexte, les investisseurs sont désormais convaincus que les banques centrales ont la voie dégagée pour baisser leurs taux directeurs en 2024, après les avoir vivement remontés depuis 2022, et avoir fait une pause en deuxième partie de l'année 2023.

Du côté économique, en cette fin d'année 2023, la croissance est en train de se modérer dans les pays occidentaux. Cependant, contrairement à certaines prévisions, les économies ne sont pas tombées en récession majeure. La résilience des économies à travers le monde a surpris, notamment pour les Etats-Unis. Dans ces dernières prévisions, l'OCDE prévoit une croissance pour les Etats-Unis de 2,4% et de 0,6% pour la zone euro pour l'année 2023. Les entreprises ont pu répercuter le coût de l'inflation sur leurs produits, et les consommateurs, particulièrement aux États-Unis, ont été le principal moteur à la croissance de leur pays.

Du côté des économies émergentes, la Chine a apporté son lot de déception. La reprise de la consommation attendue avec la fin de la politique zéro-covid a déçu et la demande internationale atone est venue se répercuter sur les exportations du pays. Par ailleurs, la crise immobilière qui touche la Chine paralyse tout un pan de l'activité économique et freine l'activité du pays.

Sur le plan géopolitique, le conflit russo-ukrainien perdure et l'attaque de l'Israël par le Hamas a ravivé les tensions entre l'Israël et la Palestine. Les répercussions et l'escalade des tensions géopolitiques seront des éléments à prendre en considération pour l'année 2024.

Pour 2024, nous serons attentifs à la trajectoire de la croissance, le ralentissement de l'économie sera-t'il fort ou modéré ? La croissance économique, la santé financière des entreprises et l'évolution de l'inflation seront des indicateurs importants quant aux décisions des Banques Centrales européennes et américaines. Par ailleurs, l'année 2024 sera marquée par un événement important qui risque d'amener de la volatilité aux marchés financiers, les élections présidentielles américaines.

Sur le marché obligataire

Après une année 2022 difficile pour les marchés obligataires, conséquence du resserrement monétaire des banquiers centraux, l'état d'esprit a radicalement changé en 2023. Avec des chiffres d'inflation à la baisse, les marchés financiers ont entériné que la hausse des taux de la part des Banques centrales est derrière nous. Dans cette perspective, les marchés financiers ont commencé à pronostiquer des baisses des taux en Europe et Etats-Unis, ce qui a poussé les taux à la baisse en fin d'année 2023.

Ainsi, l'emprunt de l'Etat Français à 10 ans est passé de 3,11% au 30 décembre 2022 à 2,56% fin 2023 après avoir touché 3,55% au cours de l'année. De son côté, son homologue allemand est passé de 2,57% à 2,02%. Aux Etats-Unis, le taux 10 ans termine l'année à 3,88%.

Cette baisse des taux souverains ainsi des perspectives de baisse des taux directeurs ont permis au marché obligataire de signer des performances positives.

Concernant le crédit, les spreads sont sur leurs moyennes historiques et les probabilités de défaut sur le marché High Yield sont en hausse mais en ligne avec les moyennes historiques.

La conséquence de ce resserrement monétaire de la part des banques centrales s'est manifestée par une forte remontée des taux. Ainsi, l'emprunt de l'Etat Français à 10 ans est passé de 0,20% au 31 décembre 2021 à 3,11% le 30 décembre 2022 retrouvant des niveaux observés en 2011 pendant que son homologue allemand est passé de -0,18% à 2,57% sur l'année. De son côté, le 10 ans US termine l'année à +3,87%.

Le niveau élevé de l'inflation et toutes les hausses de taux ont fortement pénalisé la classe d'actifs. Cet environnement de forte volatilité sur les taux d'intérêt a mécaniquement poussé les primes de risque crédit à l'écartement. Les rendements se sont envolés et ont atteint un record depuis dix ans, infligeant de lourdes pertes aux marchés obligataires. Ces tendances ont toutefois un aspect positif : la capacité retrouvée des marchés obligataires à générer du revenu.

Indices Obligataires	Performance 2023
Taux Zone Euro	+7,13%
Crédit Euro	+8,19%
Haut Rendement Euro	+12,12%

La gestion obligataire axée sur une surveillance fine des émetteurs, a permis de rentrer un total de 877M€ d'obligations en 2023. En complément, l'UMR s'est engagée à hauteur de 55M€ dans des fonds de dettes privées et a réalisé 20M€ de souscription sur des OPC obligataires.

L'UMR détient des obligations ORPEA sur le Corem et l'Actif Général. La publication du livre choc Les Fossoyeurs de Victor Castanet (Fayard), qui dénonce de nombreux dysfonctionnements du groupe Orpea, a entraîné un changement de gouvernance et deux procédures de conciliation avec ses créanciers en 2022 et 2023. La partie non sécurisée des titres obligataires a été convertie en action au mois de décembre 2023.

Sur le marché actions

Après une année 2022 décevante pour les marchés actions, l'année 2023 a été un excellent cru à l'échelle internationale, excepté pour la Chine.

Les chiffres d'inflation en baisse tout au long de l'année ont porté l'espoir que les hausses de taux de la part des banquiers avaient atteint leurs pics en 2023. Ainsi, les marchés ont commencé à pronostiquer une baisse des taux pour début 2024, ce qui a favorisé un regain d'optimisme pour les marchés actions. Par ailleurs, un scénario de récession moins fort qu'attendu ainsi que des résultats d'entreprise qui sont restés au global plutôt solides, ont également été des éléments positifs pour les marchés actions. Dans ce contexte, le CAC 40 termine l'année en hausse de 16.5%, l'indice d'actions américaines SP 500 de +24.2% et l'indice des valeurs technologiques américaines, le Nasdaq, de +53.8%. L'indice a été porté par les actions exposées à la thématique de l'intelligence artificielle qui a fortement performé en 2023. En témoigne les performances 2023 de Nvidia (+239%), Meta (+194%), Tesla (+101%) ou encore Amazon (+80%).

Du côté des marchés émergents, l'indice MSCI Marché Emergent termine l'année en hausse de +7%, pénalisé par les performances négatives des actions chinois (-11%). Les chiffres de croissance du pays ont déçu les investisseurs qui se sont détournés du marché chinois.

Sur le portefeuille actions, l'UMR s'est allégée sur le marché action sur des points hauts pour envoyer des liquidités sur les mandats obligataires.

Les investissements non cotés tels que les actions non cotées et les actifs d'infrastructure confirment leur solidité. Sur ces deux typologies d'actifs, l'UMR s'est engagée en 2023 à hauteur de 120M€.

Concernant l'immobilier, la commission des investissements a validé l'acquisition d'un immeuble résidentiel en VEFA situé à Lyon (69). La livraison de cet immeuble est prévue pour le T3 2025. Cet actif développera une superficie de 1 631m² SHAB et se composera de 25 appartements. Le prix d'acquisition s'élève à hauteur de 9,3M€.

La commission des investissements a également validé la remise d'une offre concernant l'acquisition d'un immeuble résidentiel en VEFA situé à Bordeaux (33). La livraison de cet immeuble est prévue pour le T4 2025. Cet actif développera une superficie de 2 524m² SHAB et se composera de 38 appartements. Le prix d'acquisition s'élèvera à hauteur de 11,9M€.

A.3.1. RESULTATS DES INVESTISSEMENTS POUR LE COREM

Etat des placements

Classe d'actifs (M€)	Valeur nette comptable hors CC	Valeur de marché hors CC	Plus ou moins-values latentes	Répartition %
Trésorerie	250	252	2	2,8%
Fonds obligataires	770	857	87	9,6%
Obligations	3 894	3 949	54	45,3%
Immobilier	804	941	137	10,6%
Actions	918	1 521	603	17,1%
Gestion alternative	247	310	62	3,5%
Private Equity	303	485	182	5,5%
Infrastructures	353	495	143	5,6%
TOTAL	7 540	8 810	1 270	100,0%

L'écart entre la valeur nette comptable et la PTS s'explique par la non prise en compte des coupons courus (CC) et du remboursement des majorations anciens combattants attendues.

Evolution du rendement comptable

Classe d'actifs	2022	2023
Trésorerie	-0,01%	0,13%
Fonds obligataires	0,11%	0,19%
Obligations	1,50%	1,67%
Immobilier	0,49%	0,27%
Actions	1,07%	1,86%
Gestion alternative	0,11%	0,25%
Private Equity	0,26%	0,39%
Infrastructures	0,34%	0,26%
TOTAL	3,88%	5,01%

Le rendement net comptable du régime Corem s'établit à 5.01% sur l'exercice 2023 soit 379M€ de résultat financier net, en hausse en comparaison à 2022 (292M€).

En valeur de marché, les actifs sous gestion du régime ont augmenté de 394M€ passant de 8 416M€ à 8 810M€ après prise en compte du versement de rentes à hauteur de 358M€ et 104M€ de cotisations encaissées.

La contribution du portefeuille obligataire en 2023 est plus importante que celle de l'année précédent, profitant des taux de réinvestissement plus élevés et une provision importante passé sur une obligation d'entreprise en 2022.

Sur l'exercice, 877M€ de transactions à l'achat ont été réalisées à un taux moyen de 3,85% (2,26% en 2022).

Le taux actuariel à l'acquisition du portefeuille est de 3,6%, la durée de vie moyenne est de 11,1 ans et la notation moyenne est de A. Le portefeuille de diversification obligataire représente, au 31 décembre 2023, 857M€, soit 17,5% de la poche taux du Corem.

Le portefeuille immobilier contribue à hauteur de 0,27% du rendement comptable 2023, en baisse par rapport à 2022 (0.49%). La commission des investissements a validé l'acquisition d'un immeuble résidentiel en VEFA situé à Lyon (69), 44 rue Pierre Delore. La livraison de cet immeuble est prévue pour le T3 2025. Cet actif développera une superficie de 1 631m² SHAB et se composera de 25 appartements. Le prix d'acquisition s'élève à hauteur de 9,3M€.

La commission des investissements a également validé la remise d'une offre concernant l'acquisition d'un immeuble résidentiel en VEFA situé à Bordeaux (33). La livraison de cet immeuble est prévue pour le T4 2025. Cet actif développera une superficie de 2 524m² SHAB et se composera de 38 appartements. Le prix d'acquisition s'élèvera à hauteur de 11,9M€.

Au 31 décembre 2023, le portefeuille actions est en plus-value latente de 67% contre 51% fin 2022 ; cette hausse est liée aux performances positives du fonds de fonds d'actions internationales en hausse de 14% pour UMR Select OCDE ainsi que du fonds de fonds d'actions européennes UMR Select Europe qui est en hausse de 13%. Le fonds de fonds de gestion alternative, UMR Select Alternatif, clôture 2023 en hausse de 5,8%. L'UMR a décidé de s'alléger au sein de ses fonds de fonds mi-2023 et retirer le reste de la stratégie de couverture en mise en place en janvier 2022.

Le portefeuille d'investissements non cotés (actions non cotées et les actifs d'infrastructure) contribue au rendement comptable 2023 à hauteur de 0,65%, en hausse par rapport à 2022 (0,60%). En 2022, le Corem a bénéficié d'un plus grand nombre de distributions sur les actions non cotées. Sur ces deux typologies d'actifs, le Corem s'est engagée en 2023 à hauteur de 120M€.

A.3.2. RESULTATS DES INVESTISSEMENTS POUR L'ACTIF GENERAL

Etat des placements

Classe d'actifs (M€)	Valeur nette comptable hors CC	Valeur de marché hors CC	Plus ou moins-values latentes	Répartition %
Trésorerie	105	105	0	5,7%
Fonds obligataires	105	113	8	6,2%
Obligations	1 237	1 212	-25	67,2%
Immobilier	63	91	28	4,9%
Actions	103	171	68	9,3%
Gestion alternative	28	36	8	2,0%
Private Equity	26	35	9	1,9%
Infrastructures	42	50	8	2,7%
TOTAL	1708	1813	105	100,00%

Evolution du rendement comptable

Classe d'actifs	2022	2023
Trésorerie	-0,02%	0,15%
Fonds obligataires	0,03%	0,10%
Obligations – Intérêts partenaires	2,01%	1,87%
Immobilier	0,34%	0,40%
Actions	0,92%	1,13%
Gestion alternative	0,10%	0,00%
Private Equity - Infrastructures	0,45%	0,07%
Intérêts partenaires – frais	-0,33%	-0,59%
TOTAL	3,49%	3,13%

Le rendement net comptable de l'Actif Général s'établit à 3,13% sur l'exercice 2023 soit 54M€ de résultat financier net, en baisse en comparaison de 2022 (3,49%). Les charges d'intérêts sont plus élevées du fait de la forte hausse des taux.

En valeur de marché, les actifs sous gestion de l'Actif Général ont augmenté, principalement par effet de marché, de 48M€ passant de 1 763M€ à 1 812M€.

Le portefeuille obligataire apporte une contribution de 1,87%, en légère baisse par rapport à l'année précédente.

Sur le portefeuille d'actions cotées, le stock de plus-values latentes est de 74%. Des rachats sur les actions cotées ont été fait mi 2023, permettant de cristalliser 19,6M€ de plus-values. Le fonds de fonds de gestion alternative, UMR Select Alternatif, clôture 2023 en hausse de 5,8%.

Le portefeuille d'investissements non cotés contribue au rendement comptable 2023, à hauteur de 0,07%, en baisse par rapport à 2022(0,45%) à la suite de la cession d'une participation en 2022. Sur ces deux typologies d'actifs, l'Actif Général n'a pas réalisé de nouveaux engagements.

A.3.3. LES MONTANTS DE FRAIS LIES AUX PLACEMENTS

En M€	2022	2023
Frais externes	7,9	8,1
Frais internes	2,7	2,8
Total	10,6	10,9

En 2023 les principaux postes de frais ont été :

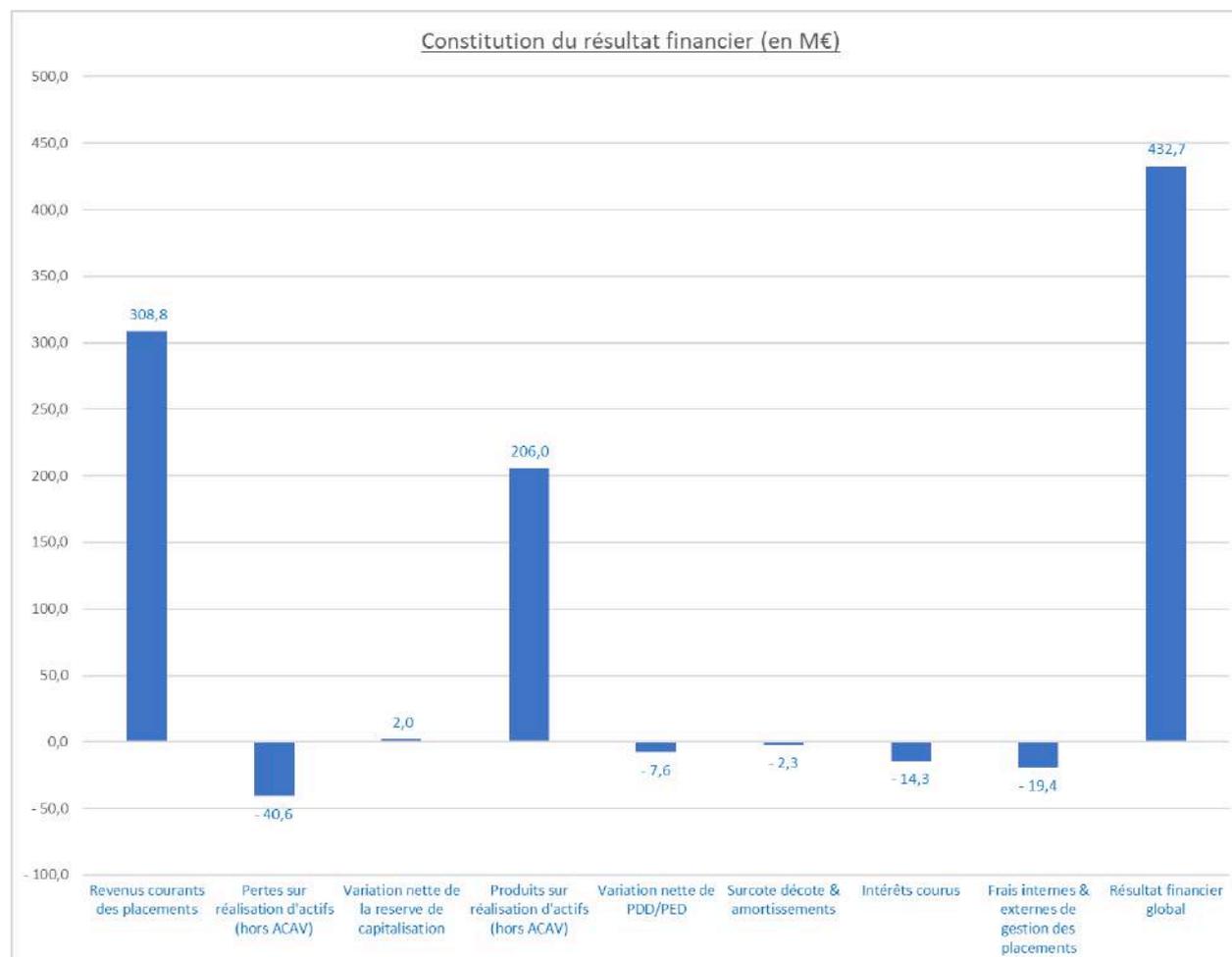
- ✓ les frais de gestion de titres pour 4,3M€ ;
- ✓ des frais et charges externes de gestion immobilière pour 2,5M€ ;
- ✓ des frais de gestion affectés à la direction Financière - Placements pour 2,8M€.

Par rapport à 2022, le montant total de frais est en hausse en raison de frais plus importants sur les postes suivants :

- ✓ le portefeuille immobilier ;
- ✓ les frais sur la gestion des UC ;
- ✓ de frais d'honoraires.

A.3.4. ANALYSE GLOBALE DES PRODUITS FINANCIERS NETS DE L'UMR

Le résultat financier global de l'UMR s'élève à 432,7 M€ pour l'exercice 2023 (hors ACAV) et se décompose de la façon suivante :



Les revenus courants des placements s'élèvent à +308,8 M€.

Les opérations sur titres, y compris d'inventaire et relative aux mouvements de la réserve de capitalisation, s'élèvent quant à elles à +143,3 M€.

Enfin le solde du résultat financier correspondant aux charges de gestion des placements s'élève à 19,4 M€.

A.4. RESULTATS DES AUTRES ACTIVITES

L'UMR ne dispose pas d'autres produits ou dépenses importants hors ceux indiqués dans les paragraphes précédents.

A.5. AUTRES INFORMATIONS

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par l'UMR susceptible d'impacter l'activité ou les résultats n'est à mentionner.

B. SYSTEME DE GOUVERNANCE

L'UMR a mis en place un système de gouvernance qui définit clairement les rôles et responsabilités des différents acteurs. Cette organisation, conforme à la réglementation FRPS, vise à assurer un mode de gestion saine et prudente de l'activité.

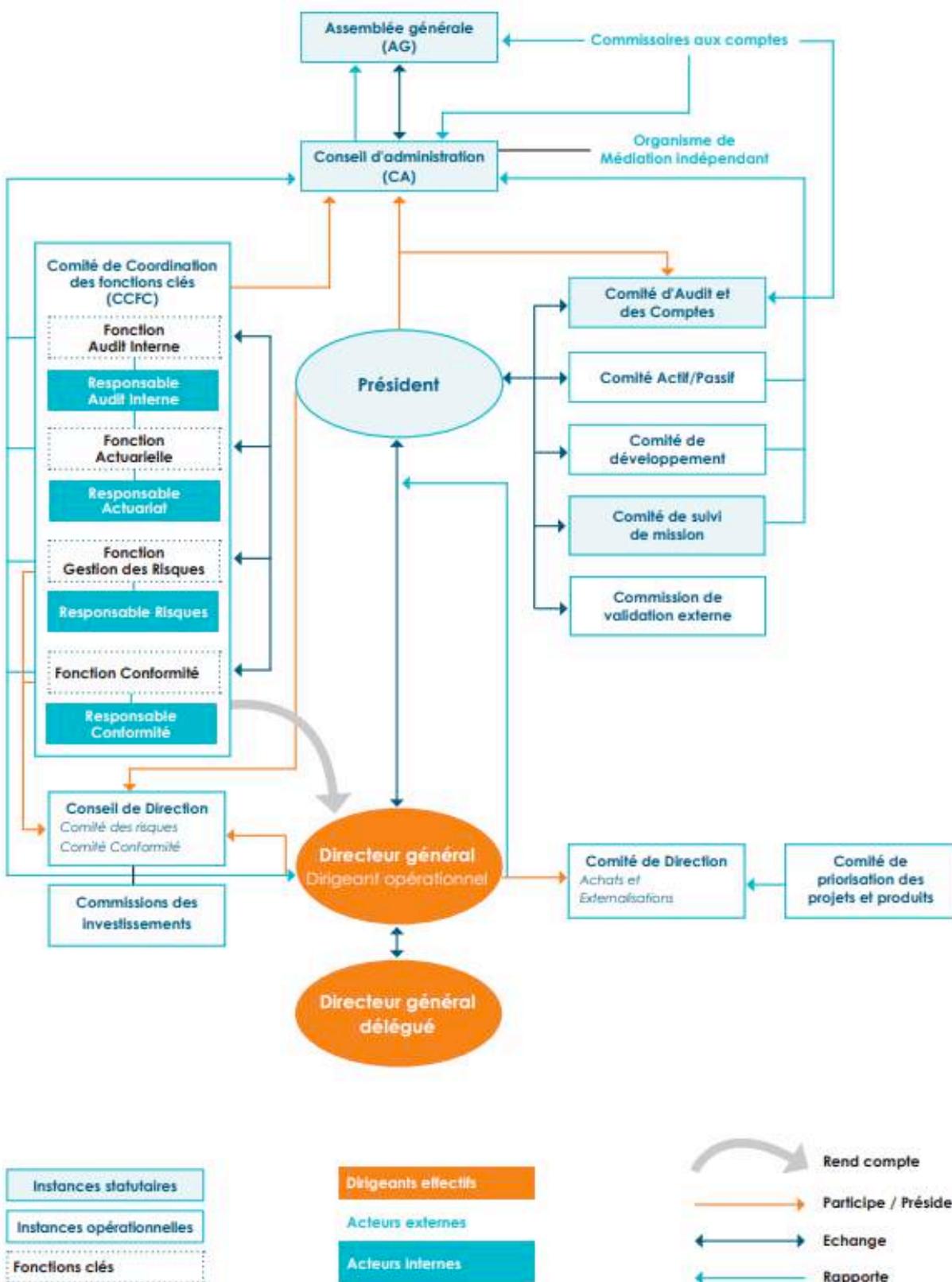
Le schéma de gouvernance présenté ci-après donne une vue exhaustive de l'ensemble des instances, qu'elles soient prévues dans les statuts de l'UMR ou uniquement opérationnelles : Assemblée générale, Conseil d'administration, Président et Directeur général, fonctions clés et ensemble des comités.

Cette organisation constitue le cadre de la gestion des risques de l'UMR. Pour décliner cette gestion des risques à tous les niveaux de l'UMR, le Conseil d'administration a exprimé ses objectifs sous forme d'indicateurs de solvabilité. Pour mieux les comprendre et notamment la notions d'EMS, il est utile de se référer à la partie E dans laquelle elle est définie et où sont présentés les résultats à fin 2023.

Ces indicateurs font l'objet d'un suivi très régulier à travers les tableaux de bord « risques » remis aux instances concernées. Ils sont ensuite déclinés dans les différentes activités de l'entreprise (gestion des actifs, tarification, etc.) afin de respecter la « feuille de route » définie par le Conseil d'administration.

B.1. INFORMATIONS GENERALES SUR LE SYSTEME DE GOUVERNANCE

Le système de gouvernance de l'UMR repose sur différents acteurs et instances :



Chacun de ces acteurs, à son niveau et en fonction de ses responsabilités, participe à la mise en œuvre du système de gouvernance. Ils sont soumis à certaines exigences afin de garantir la parfaite transparence et l'efficacité du système. Le système de gouvernance a été défini en conformité avec le code de commerce (notamment sur les aspects de société à mission), le code des assurances (notamment article L354-1 applicable aux FRPS selon renvoi de l'article L385-5), les recommandations de gouvernance ACPR applicables

aux FRPS (Notice « Solvabilité II – système de gouvernance » du 17 décembre 2015 applicable aux FRPS selon renvoi de la Notice « système de gouvernance, évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA) et communication d'informations à l'ACPR (RSR/SFCR) pour les organismes de retraite professionnelle supplémentaire » du 13 septembre 2018).

Le système de gouvernance de l'UMR est défini dans la politique de gouvernance, validée par le Conseil d'administration et revue tous les ans. Cette politique décrit les processus, instances et organes en charge des décisions relatives à la prise de risques et les liens entre les différents acteurs et instances et fait fonction de charte pour toutes ces instances

B.1.1. CARACTERE APPROPRIE DU SYSTEME DE GOUVERNANCE

Le système de gouvernance de l'UMR est construit de manière à :

- Couvrir toute l'organisation du processus décisionnel de l'UMR, notamment dans les domaines relatifs aux risques, considérés dans leur ensemble et ceci afin de répondre au respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives par l'UMR conformément aux politiques écrites ;
- Répondre aux engagements suivants pris par l'UMR en matière de gouvernance :
 - Adopter un mode de gestion saine et prudente de son activité ;
 - Maintenir une structure organisationnelle transparente et adéquate ;
 - Répartir de façon claire et appropriée les responsabilités ;
 - Mettre en place un dispositif efficace de transmission de l'information ;
 - Respecter les grands principes détaillés dans la politique de gouvernance.

B.1.1.1. Instances statutaires

Ces instances se réunissent conformément aux règles établies par le code de commerce et les statuts de l'UMR.

Assemblée générale

L'Assemblée générale de l'UMR constitue l'instance souveraine de décision pour toutes les décisions relatives à la modification des statuts de l'UMR (y compris l'évolution du capital social), à l'approbation de ses comptes annuels et à toute décision relative à la forme juridique de la société (fusion, scission, dissolution...). Elle est l'instance finale au cœur de la chaîne du processus de décision de l'UMR. Les actionnaires de l'UMR sont convoqués à chaque Assemblée Générale, de même que les Commissaires aux Comptes.

L'Assemblée générale se réunit au moins une fois par an sur convocation du Président du Conseil d'administration pour l'approbation des comptes annuels. Ses attributions sont conformes au code de commerce et au code des assurances. En 2023, l'Assemblée générale s'est réunie une fois le 29 juin 2023.

Attributions de l'Assemblée générale

Par application des dispositions du code de commerce, l'Assemblée générale nomme, les membres du Conseil d'administration, procède à leur révocation et leur délègue les fonctions d'exécution. L'Assemblée générale contrôle le Conseil d'administration.

L'Assemblée générale statue sur les questions qui lui sont soumises par le Président du Conseil d'administration et, plus généralement, par l'auteur de la convocation. Elle délibère sur les rapports qui lui sont présentés par celui-ci, par le Commissaire aux comptes.

Elle se prononce obligatoirement chaque année dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice comptable, sur le rapport de gestion et les comptes annuels présentés par le Conseil d'administration.

Elle désigne au moins un commissaire aux comptes et son suppléant.

Les missions de l'Assemblée générale sont décrites à l'article 18 des statuts de l'UMR.

Conseil d'administration

Composition du Conseil d'administration

Conformément à l'article 15 des statuts et aux dispositions du code de commerce, le Conseil d'administrateurs est composé de 3 à 18 administrateurs, actionnaires ou non, personnes physiques ou morales (avec dans ce cas, la désignation d'un représentant permanent). Une répartition équitable entre hommes et femmes est recherchée parmi les membres du Conseil d'administration. Le Conseil d'administration de l'UMR est présidé depuis le 8 mars 2022 par M. Eric Jeanneau, et se compose de 18 membres nommés. Par ailleurs, conformément à l'article 15.1 des statuts, deux membres supplémentaires (non comptabilisé dans le nombre légal maximum d'administrateurs) sont élus parmi les salariés de l'entreprise, avec voix délibérative.

Les membres du Conseil d'administration de l'UMR sont nommés par décision de l'Assemblée générale pour une durée de 6 ans. Le Conseil d'administration est renouvelable par tiers tous les deux ans.

Le mandat du Président expire au plus tard à l'Assemblée générale annuelle qui suit son 65^{ème} anniversaire.

Pour être éligibles au Conseil d'administration, les candidats ne doivent avoir fait l'objet d'aucune condamnation dans les conditions définies aux articles A 123-51 et R 123-54 du code de commerce.

Attributions et principales missions du Conseil d'administration

Le Conseil dispose, pour l'administration et la gestion de l'UMR, de tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés à l'Assemblée générale et au Président par le code de commerce et les statuts.

Il peut déléguer, sous sa responsabilité et son contrôle, une partie de ses pouvoirs au Président, au directeur général ou au(x) directeur(s) général(aux) délégué(s).

Dans le processus de décision, il définit et valide les orientations stratégiques de l'UMR et veille à leur application. Il opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société. Ses principales missions sont liées à la mise en œuvre de la gouvernance. Le CA est impliqué dans l'ensemble des sujets liés à la gestion du cadre prudentiel FRPS (ORSA, gestion des risques, contrôle interne, etc.) notamment à travers les documents suivants :

- ✓ Le rapport SFCR (Solvency and Financial Conditions Report – destiné au public) qu'il doit valider ;
- ✓ Le présent rapport RSR (Regular Supervisory Report – destiné au superviseur) qu'il doit valider ;
- ✓ Le rapport ORSA qu'il doit valider ;
- ✓ Les politiques de contrôle des risques et de suivi des risques qu'il doit définir et mettre en œuvre ;
- ✓ Les politiques achats et sous-traitance qu'il valide ;
- ✓ Le bilan du fonds d'action sociale qu'il valide ;
- ✓ Le rapport des comptes sociaux et du budget et la synthèse de commissaires aux comptes qu'il valide.

De plus, le CA est notamment impliqué dans :

- **L'audit** : il constitue un Comité d'audit et des comptes, suit les actions d'audit dont les recommandations ;
- **L'ORSA** : il définit des orientations stratégiques liées à l'activité, veille au processus ORSA, analyse les résultats de l'ORSA et valide les hypothèses des scénarios ainsi que des stress tests Il sollicite une évaluation ORSA en cas d'évènement majeur ou pour mesurer l'impact d'une décision stratégique sur le profil de risque ;
- **La souscription et le provisionnement** : il s'assure de la revue annuelle du processus de souscription et de provisionnement, définit les orientations à donner en matière de tarification et détermine son appétence au risque correspondant, approuve les méthodes de provisionnement retenues et s'assure de leur contrôle régulier ;
- **La gouvernance et surveillance produit** : il valide le plan et la stratégie de développement - bilan /objectifs ;

- **Les placements et les risques financiers** : il valide la proposition d'allocation stratégique d'actifs, suivi des placements, examine les indicateurs des risques financiers ;
- **La conformité** : il identifie et évalue le risque de non-conformité, suit les risques de non-conformité et valide le plan d'actions ;
- **La fixation des paramètres relatifs à la tarification et aux prestations.**

Les réunions

Le Conseil d'administration se réunit, sur convocation du Président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige (et au minimum une fois par an pour l'approbation des comptes), conformément aux statuts. Si le Conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, les administrateurs constituant au moins le tiers des membres du Conseil peuvent demander au Président de le convoquer sur un ordre du jour déterminé. Le Directeur Général peut également demander au Président de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

En 2023, il s'est réuni huit fois : 31 janvier, 07 avril, 13 avril, 1^{er} juin, 26 septembre, 6 octobre, 7 novembre, 14 décembre.

Attributions du Président

Le Président exerce les pouvoirs qui lui sont dévolus par le code de commerce, les statuts et le Conseil d'administration.

Il organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'Assemblée générale.

Il veille au bon fonctionnement des organes de l'UMR et s'assure en particulier que les administrateurs sont en mesure de remplir les attributions qui leur sont confiées.

Direction effective : le principe des « quatre yeux »

Conformément aux dispositions du code des assurances, le Président du Conseil d'administration ne peut pas être nommé en tant que Dirigeant effectif de l'UMR (contrairement aux dispositions applicables au sein du Code de la mutualité). La direction effective de l'UMR est donc assurée par deux dirigeants effectifs :

- Le dirigeant opérationnel, Mme Virginie Le Mée en qualité de Directrice Générale du 01/01/2023 au 30/09/2023 puis M. Patrice Pasquiers en qualité de Directeur Général ;
- Le directeur financier, M Philippe Rey, en qualité de Directeur Général Délégué.

Dans le respect du principe des « quatre yeux », les dirigeants effectifs sont impliqués dans les décisions significatives de l'UMR, disposent de pouvoirs suffisants, d'une vue complète et approfondie de l'ensemble de l'activité.

Comités du Conseil d'administration

Les membres du Conseil d'administration se font assister dans leur mission de surveillance et de contrôle des activités de l'UMR par les Comités suivants prévus dans les statuts :

Comité	Objectif du Comité	Composition	Cadence des réunions
Audit et Comptes	Il établit le plan annuel d'audit interne et le plan annuel d'audit externe (afin de compléter éventuellement la mission de commissariat aux comptes), suit et commente le dispositif de contrôle interne et les rapports d'audit, établit un rapport annuel au Conseil d'administration.	3 administrateurs au moins dont un président	Au minimum 4 fois par an

B-SYSTEME DE GOUVERNANCE

Comité de suivi de mission	Chargé du suivi de l'exécution de la mission. Il procède à toute vérification mais ne possède aucun pouvoir de décision ou de représentation	4 à 8 membres, personnes physiques dont au moins un salarié de l'entreprise	Au minimum une fois par semestre
----------------------------	--	---	----------------------------------

Ces comités, en lien avec les cœurs de métiers de l'UMR, ont un rôle consultatif et permettent au Conseil d'administration de profiter pleinement des compétences et de l'expertise des personnalités qualifiées, membres indépendants et bénévoles de ces comités.

La désignation d'une personnalité qualifiée en vue de participer aux travaux de ces comités interdit à l'organisme ou à l'entreprise, dans lequel elle exerce un mandat ou une fonction, de soumissionner à un appel d'offres de service sur lequel le comité est amené à se prononcer.

Un compte rendu des travaux des comités est systématiquement communiqué au Conseil d'administration.

Les comités peuvent solliciter des experts indépendants tels que commissaires aux comptes, actuaire indépendant, etc.

B.1.1.2. Instances opérationnelles

Au côté des instances statutaires et pour fluidifier les processus décisionnels, l'UMR a mis en place des instances opérationnelles :

Instance	Objectif de l'instance	Composition	Cadence des réunions
Conseil de Direction (CONSDIR)	Pilotage de la stratégie validée par le CA et mise en œuvre par le CODIR Agit en tant que Comité des risques et de conformité Prépare les dossiers soumis au CA et lui fournit l'aide nécessaire	Au moins 5 administrateurs dont le Président et les Vice-Présidents du CA et les Directeurs	A minima égal au nombre de séances du CA
Comité de Direction (CODIR)	En charge de la mise en œuvre des orientations de la politique et de la stratégie développée par le CA Agit également en tant que Comité des achats et externalisation	Directeur Général, Directeur général délégué, Directeurs	Réunions hebdomadaires et sur convocation du Directeur Général le cas échéant
Actif/Passif	Traiter les risques du Pilier 1 (souscription, provisionnement et adossement actif-passif)	4 experts indépendants + 4 administrateurs dont un président	Au minimum 3 fois par an
Développement	Examiner l'état des relations avec les distributeurs et les travaux conduits en matière de gamme de produits d'épargne pour certains distributeurs compte tenu du contexte actuel de suspension de la distribution du Corem par le principal distributeur de l'UMR,	3 administrateurs au moins dont un président	Au minimum 1 fois par an
Commission des investissements	Arbitre les investissements et désinvestissements tactiques qui excèdent le mandat de gestion confié à la direction Financière	Deux administrateurs (à minima) dont le président du CA et le président du Comité Actif-Passif, Directeur général, un représentant de la direction des risques et du contrôle interne	En fonction des propositions d'investissements présentée par la direction Financière

B-SYSTEME DE GOUVERNANCE

Groupe de priorisation projets et produits	Effectuer des points d'avancement et prioriser les différents projets à traiter par les équipes	Membres du CODIR, Directeur Général	A la demande
Comité de Coordination des fonctions clés (CCFC)	Assurer la transmission d'informations à la direction générale et organiser les travaux et projets des différents responsables de fonctions clés pour une meilleure gestion de la gouvernance et des risques	Fonctions clés, Directeur Général	Tous les 6 à 8 semaines
Comité souscription	Assurer la rentabilité des produits et leur conformité technique. Il est chargé du pilotage de l'offre produits de la compagnie, incluant à la fois les nouveaux produits et les ajustements à apporter à la gamme existante. Le comité instruit et dirige les projets de modification de l'offre, couvrant divers aspects tels que les tarifs, les garanties, les options de souscription et les unités de compte éligibles.	Fonctions clés, Directeur Général, Directeur Risques et Actuariat, Directeur du développement, Secrétaire Générale	1 fois par trimestre

B.1.2. FONCTIONS CLES

Le Conseil d'administration confie et retire le mandat aux responsables de fonction clé, avec notification à l'ACPR qui a pouvoir d'opposition pour la nomination. Les responsables des fonction clés n'étant pas tous rattachés hiérarchiquement à la direction Générale, un Comité de Coordination des Fonctions Clés, présidé par la Directrice Générale, a été mis en place afin d'assurer une transmission efficace et rapide des informations et des projets des différentes fonctions clés vers la direction opérationnelle. La fonction clé Audit Interne est confiée à un administrateur de l'UMR. Par ailleurs, chaque fonction clé reste libre de s'adresser directement au Conseil d'administration lorsqu'elle le juge utile.

Les responsabilités de ces fonctions clés seront détaillées dans les paragraphes suivants (cf. paragraphes B.3, B.4, B.5 et B.6).

B.1.3. POLITIQUE DE REMUNERATION

B.1.3.1. Contexte

La politique de rémunération est un instrument important dans la mise en œuvre de la stratégie de l'UMR. Elle a pour objectif d'être :

- Incitative et compétitive afin d'attirer, retenir et motiver les collaborateurs ;
- Équitable quelle que soit la fonction concernée, afin de garantir en interne une comparabilité dans la rétribution de la contribution individuelle ;
- Appropriée à la gestion des risques ;
- Conforme à la législation et la réglementation en vigueur dans notre secteur d'activité.

Les grands principes de la rémunération à l'UMR sont proposés par le Président du Conseil d'administration (CA) et soumis pour validation au CA.

Cette politique suit les principes définis par le régulateur et les normes professionnelles des assurances, par la Directive de distribution des assurances, ainsi que par les dispositions de la convention collective applicable, et respecte les législations sociales, juridiques et fiscales.

A partir de ces directives le Directeur des Ressources Humaines suggère, dans la perspective du dialogue social relatif aux Négociations Annuelles Obligatoires (NAO), les grands principes et leviers que la direction générale peut actionner afin de reconnaître l'engagement professionnel des collaborateurs.

Le processus décisionnel comporte différentes étapes d'élaboration associant les directions de l'entreprise avant validation de la direction générale pour proposition et arbitrages éventuels au Conseil de direction. En

outre, la direction financière de l'UMR s'assure que le montant total des rémunérations est cohérent avec la dotation de gestion et la capacité de l'UMR à renforcer ses fonds propres.

Les rémunérations relatives aux membres du Comité de Direction sont proposées par le Directeur Général et soumises à la validation du Président.

La politique de rémunération de l'UMR est menée sans volonté de discrimination fondée sur le sexe, l'âge ou tout autre motif.

Aucune rémunération ni aucun avantage autres que ceux mentionnés dans la présente politique, liée de manière directe ou indirecte au volume des cotisations ou à la performance de la gestion d'actifs de l'UMR ne peut être allouée à quelque titre que ce soit à un salarié.

Aucune rémunération liée de manière directe ou indirecte au volume des cotisations ou à la performance de la gestion d'actifs de l'UMR ne peut être allouée à quelque titre que ce soit à un administrateur ou dirigeant (salarié ou non).

Les administrateurs, les dirigeants et les fonctions clés ne disposent pas d'un régime de retraite particulier.

B.1.3.2. Les composantes de la rémunération des salariés

Depuis le 20 février 2023 les composantes de la rémunération relèvent de la Convention collective des assurances.

Le salaire fixe

Le salaire fixe représente la majorité de la rémunération globale de tous les salariés de l'UMR. Il respecte les dispositions de la Convention Collective des assurances depuis le 20 février 2023.

Le salaire variable (bonus, primes, ...)

Primes sur objectifs

Au salaire fixe peut s'ajouter, en fonction de l'atteinte d'objectifs fixés aux collaborateurs non-cadre dont les fonctions sont de nature commerciale, une rémunération variable dite de primes sur objectifs basée sur des critères objectifs tant quantitatifs que qualitatifs.

Tous les collaborateurs non-cadres, sont assujettis à une prime de présentisme.

Une prime (également intitulée « bonus ») sur objectifs est versée à tous les cadres.

Prime exceptionnelle

Les managers peuvent solliciter pour leurs collaborateurs l'attribution d'une prime exceptionnelle individuelle. Leur montant doit être compris entre 500 € et 2 500 € maximum.

B.1.3.3. Cas des administrateurs de l'UMR

Les administrateurs membres du Conseil d'administration sont des personnes physiques ou morales (avec dans ce cas, désignation d'un représentant permanent), actionnaires ou non. A l'exception des administrateurs salariés élus conformément aux articles L225-27-1 et L225-28 et suivants du code de commerce, les administrateurs ne sont pas salariés de la société. Il est par ailleurs interdit à tout administrateur de donner ou de recevoir à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions toutes rémunérations ou avantages autres que ceux prévus par les dispositions légales. Les administrateurs ne disposent pas d'un régime de retraite particulier.

B.1.4. ADEQUATION DU SYSTEME DE GOUVERNANCE

La politique de gouvernance est rédigée en interne par les dirigeants effectifs qui sont chargés d'en suivre l'application, en concordance avec la situation de l'organisme. Elle est revue au moins annuellement (plus en cas de changement significatif du dispositif de gouvernance).

La politique est ensuite relue et amendée par le Conseil de direction puis est transmise pour validation au Conseil d'administration.

B.2. EXIGENCES DE COMPETENCE ET D'HONORABILITE

Cette partie décrit les règles mises en place au sein de l'UMR pour s'assurer que les personnes qui dirigent l'entreprise respectent au mieux les exigences en termes de compétences et d'honorabilité, ainsi que les obligations déclaratives demandées par l'ACPR lors du renouvellement ou de la nomination des dirigeants effectifs et de responsable d'une des fonctions clé.

Sont concernés :

- Les dirigeants effectifs : Directeur(trice) Général(e) et Directeur général Délégué ;
- Le Président du Conseil d'administration
- Les administrateurs ;
- Les responsables de fonctions clés.

B.2.1. EXIGENCE D'HONORABILITE

Conformément aux articles L321-10 et L322-2 du code des assurances et aux recommandations de l'ACPR de la notice du 17 décembre 2015 (applicable aux FRPS), l'UMR s'engage à respecter les exigences d'honorabilité de ses administrateurs et dirigeants.

Ainsi, l'UMR :

- procède à toutes les déclarations nécessaires auprès de l'ACPR dans le respect des normes en vigueur, dont un questionnaire à l'attention de l'ACPR suite à toute nomination ou tout renouvellement des personnes qui assurent la direction effective (Directrice Générale et Directeur général Délégué) de l'organisme et des responsables des fonctions clés. Les éléments renseignés dans ces formulaires seront entre autres pris en compte dans l'appréciation globale de la compétence et de l'honorabilité ;
- a mis en place une procédure de demande et d'actualisation (tous les 2 ans et à chaque renouvellement par le CA des détenteurs des fonctions clés ou du responsable en interne d'une fonction clé externalisée) des extraits de casiers judiciaires de ses dirigeants ainsi qu'un questionnaire « compétences et honorabilité » relatif notamment à l'honorabilité professionnelle. Dans le cas où une ou plusieurs fonctions clés sont externalisées, l'UMR applique les procédures d'évaluation en matière d'honorabilité aux personnes employées par le prestataire de services pour occuper la fonction clé.

Par ailleurs, les administrateurs de l'UMR s'engagent à informer l'organisme de toute affaire en cours les impliquant et à démissionner si leur situation ne respecte plus les obligations d'honorabilité du code des assurances.

B.2.2. EXIGENCES DE COMPETENCE DES ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS

Le contrôle des exigences de compétence pour les dirigeants est assuré par le Conseil d'administration conformément aux compétences requises par les recommandations ACPR (notice du 17 décembre 2015 applicable aux FRPS).

En ce qui concerne les administrateurs, leur compétence est appréciée à la fois individuellement et de façon collégiale, à partir de leur formation et de leur expérience, de façon proportionnée à leurs attributions, notamment celles exercées en tant que président d'un Conseil ou d'un Comité ou en tant que dirigeant. Lorsque des mandats ont été antérieurement exercés, la compétence est présumée à raison de l'expérience acquise. Pour les nouveaux membres, il est tenu compte des formations dont ils pourront bénéficier tout au long de leur mandat.

Les membres des comités statutaires ou opérationnels doivent avoir des compétences spécifiques dans les domaines d'intervention de ces comités. Les compétences attendues pour chacun de ces comités sont précisées dans la politique de gouvernance. Des formations spécifiques pour ces administrateurs pourront être mises en place.

Par ailleurs un tableau de suivi des compétences individuelles et collectives des administrateurs est régulièrement mis à jour (sur la base du questionnaire « compétences et honorabilité ») et permet d'identifier les éventuels besoins de formation. Tout nouvel administrateur peut bénéficier, s'il le juge nécessaire, d'une formation complémentaire sur les spécificités de l'entreprise, ses métiers et secteurs d'activité ainsi que sur les aspects comptables et financiers afin de parfaire ses connaissances.

Afin d'assurer la compétence de son Conseil d'administration dans les domaines précités, l'UMR a mis en place une offre de formation complète et adaptée. Le contrôle des exigences de compétence collective pour les administrateurs et des exigences spécifiques des membres de comités est assuré par le Président du Conseil d'administration.

B.2.3. EXIGENCES DE COMPETENCE DES PORTEURS DE FONCTIONS CLES

L'UMR entend respecter les exigences de compétences des porteurs de fonctions clés.

Ainsi, l'UMR apprécie l'adéquation des compétences et de l'expérience des personnes sélectionnées avec le rôle et les responsabilités de chaque fonction clé. Le contrôle des exigences de compétence pour les porteurs de fonction clés est assuré par le Directeur général.

B.2.3.1. Critères de compétences - fonction gestion des risques

- Une expérience professionnelle significative liée au risque dans le domaine de la Banque / Finance / Assurance ;
- Une bonne compréhension : du marché de l'assurance, des marchés financiers et de la réglementation de l'assurance.

B.2.3.2. Critères de compétences - fonction vérification de la conformité

- Une expérience professionnelle en lien avec le contrôle interne ou une activité juridique ;
- Une bonne compréhension : du marché de l'assurance, de la réglementation et des principes du contrôle interne.

B.2.3.3. Critères de compétences - fonction audit interne

- Une expérience professionnelle significative ;
- Une bonne compréhension : du marché de l'assurance, de la réglementation et des principes de l'audit interne.

B.2.3.4. Critères de compétences - fonction actuarielle

- Une expérience professionnelle en lien avec la gestion des risques assurantiels ;
- Une bonne connaissance et une compréhension : du marché de l'assurance, des techniques mathématiques actuarielles et financières et des normes de calculs en Solvabilité 2 et FRPS.

Afin de s'assurer de la compétence et de l'honorabilité des titulaires des fonctions clés, le questionnaire « compétences et honorabilité » sera également renseigné.

B.2.4. PLAN DE FORMATION DES ADMINISTRATEURS

Le plan de formation des administrateurs doit répondre aux exigences de compétences que doivent posséder les administrateurs dans le cadre de la gouvernance dans Solvabilité 2 (dont le pilier II reste applicable aux organismes FRPS). Il est validé par le Conseil de direction au moins une fois par an. Au titre de l'exercice passé, les formations suivantes ont été suivies :

Formation	Date	Participants
FRPS	13 avril 2023	16 administrateurs
Marché et Produits retraite en France	6 novembre 2023	9 administrateurs

B.3. SYSTEME DE GESTION DES RISQUES, Y COMPRIS L'EVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITE

B.3.1. DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES

L'UMR a mis en place un système de gestion des risques qui a pour vocation d'identifier et de mesurer les risques majeurs auxquels elle est soumise.

Ce dispositif repose sur 3 points principaux :

- L'identification des risques majeurs ;
- Un dispositif de contrôle et de suivi des risques ;
- La prise en compte de ces risques dans le processus décisionnel de l'UMR.

Le système de gestion des risques est décrit dans la politique de gestion des risques revue annuellement. Il couvre l'ensemble des domaines présentant un risque significatif et susceptible d'impacter l'activité de l'UMR, la qualité du service rendu aux adhérents, la pérennité de son modèle économique ou sa capacité à couvrir ses engagements représentant les 4 axes stratégiques :

- Renouer avec la dynamique commerciale ;
- Accroître l'expérience utilisateur ;
- Rechercher l'excellence opérationnelle ;
- Maintenir l'excellence technique et financière.

Les risques sont classés selon la typologie suivante :

- Risques financiers et d'assurance : risques liés à l'évolution des marchés financiers ou à la gestion financière et risques spécifiques aux activités techniques d'assurance (passif) ;
- Risques opérationnels : risques de pertes résultant de procédures internes non appliquées, de système inadéquats ou défaillants ou de membres du personnel ;
- Risques réglementaires : risques liés au respect de la réglementation et la mise en conformité ;
- Risques stratégiques : risques relatifs au pilotage de l'entreprise, aux risques de réputation directs ;
- Risques environnementaux : risques liés à l'activité de l'entreprise et ayant un impact sur l'environnement ;

La politique de gestion des risques décrit l'ensemble des risques auxquels est exposée l'UMR ainsi que les indicateurs d'appétence associés.

Ces indicateurs sont ensuite déclinés dans les autres politiques, en particulier :

- **La politique des placements et des risques financiers** prévoit différents indicateurs relatifs aux taux de rendement comptable par classe d'actifs, au respect de l'allocation d'actifs, à la performance des fonds par rapport aux indices de référence, à la répartition géographique, aux notations des obligations, à la durée de vie des obligations... ;
- **La politique souscription** décrit les règles de détermination des tarifs (taux d'escompte et table de mortalité) ainsi que les principes d'évolution de la valeur de service pour le régime Corem.

Ces différents indicateurs de risque font l'objet d'un reporting régulier (au minimum trimestriel) au Conseil de direction qui agit en tant que Comité des risques.

Parallèlement à la politique de gestion des risques, le Conseil d'administration de l'UMR a validé en 2023 la mise à jour de différentes politiques visant à couvrir l'ensemble des risques.

Politiques
Politique achats
Politique conformité
Politique sous-traitance
Politique audit interne
Politique gestion des risques
Politique des placements et des risques financiers
Politique de contrôle interne et gestion des risques opérationnels
Politique de gouvernance
Politique de qualité des données
Politique ORSA
Politique de rémunération
Politique de sécurité des systèmes d'information
Politique de souscription
Politique de provisionnement
Politique gouvernance et surveillance produit
Politique gestion des conflits d'intérêts
Politique de gestion du capital
Politique de réassurance
Politique de continuité d'activité
Politique communication des informations réglementaires

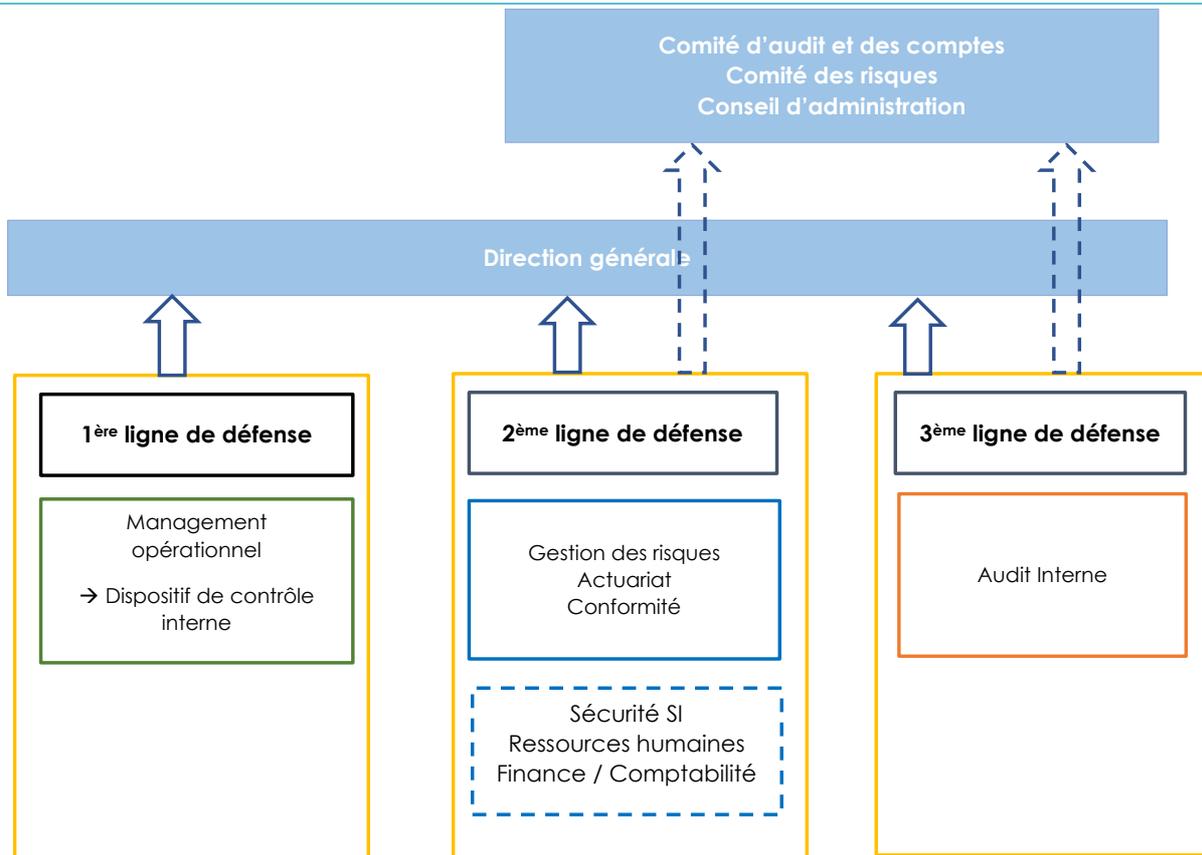
B.3.2. LES PRINCIPAUX ACTEURS DE LA GESTION DES RISQUES

Le dispositif de gestion des risques repose sur la structure organisationnelle décrite précédemment qui vise à assurer le bon fonctionnement du dispositif. L'ensemble des acteurs décrits dans la politique de gouvernance de l'UMR interagissent au sein du dispositif de gestion des risques. Comme détaillé plus haut dans la partie B.1, à noter que deux d'entre eux ont un rôle majeur dans ce cadre : le Conseil de direction, qui agit en tant que Comité des risques, et la fonction clé gestion des risques en tant que responsable de la mise en place du dispositif de gestion des risques à tous les niveaux de l'entreprise.

Ce dispositif de maîtrise des risques est structuré en 3 lignes de défense.

Elles sont constituées comme suit :

- La première ligne de défense : à ce niveau de base se situent tous les employés, responsables de leur autocontrôle, et leur hiérarchie chargée de la supervision générale des modes de fonctionnement et des résultats des collaborateurs ;
- La deuxième ligne de défense : c'est le niveau du service de contrôle interne et des fonctions clés. Eu égard justement à leurs compétences de spécialistes, ils exercent une surveillance forte sur toutes les activités de l'entreprise, dans le domaine de spécialité qui leur a été confié ;
- La troisième ligne de défense : c'est le niveau de l'audit interne, chargé d'évaluer la pertinence et l'efficacité de l'ensemble de ce dispositif et de s'assurer que tous les acteurs jouent effectivement leur partition correctement et que les tests le confirment.



B.3.3. FONCTION GESTION DES RISQUES

Concernant la gestion des risques, la fonction clé est responsable de la mise en place du dispositif de gestion des risques à tous les niveaux de l'entreprise. A ce titre :

- Elle fournit une vision globale et exhaustive des risques auxquels l'entreprise est exposée permettant de prendre des décisions circonstanciées ;
- Elle est responsable de la définition de la cartographie des risques majeurs de l'UMR. Elle effectue une revue régulière et vérifie que cette cartographie est toujours le reflet des risques de l'UMR. Elle soumet ensuite cette cartographie au Conseil de direction et au Conseil d'administration pour validation ;
- Elle s'assure de la maîtrise de ces risques en vérifiant l'adéquation du système de gestion des risques ;
- Elle s'assure de l'application de l'ensemble des politiques ;
- Elle fait des recommandations au Conseil de direction et/ou au Conseil d'administration en cas de dysfonctionnement ;
- Elle émet un avis sur l'ensemble des politiques écrites ; elle est force de proposition concernant la définition de l'appétence aux risques et de l'ensemble des indicateurs ;
- Elle est responsable du reporting risques remis au Conseil de direction et au Conseil d'administration. A ce titre, elle collecte et synthétise les indicateurs risques fournis par les services de l'UMR.

Concernant le processus ORSA, la fonction gestion des risques a pour mission de :

- Piloter le processus ORSA en lien avec le Conseil de direction ;
- Evaluer et gérer les risques non quantifiables.

Sur demande du Conseil de direction et/ou du Conseil d'administration, la fonction gestion des risques peut être missionnée par le Conseil de direction pour intervenir et analyser certains sujets liés au profil de risques de l'UMR.

B.3.4. FONCTION DE VERIFICATION DE LA CONFORMITE

Concernant la fonction de vérification de la conformité, la politique précise :

- que son périmètre d'intervention comprend l'UMR et son activité d'assurance dans son ensemble, y compris ses délégataires et ses prestataires,
- que ses missions principales sont :
 - identifier et évaluer les risques de non-conformité ;
 - conseiller le Conseil d'administration sur le respect des dispositions encadrant l'activité ;
 - évaluer l'impact possible de tout changement de l'environnement juridique sur les opérations de l'entreprise concernée (visions prospectives) ;
 - animer la conformité (contrôles, plan d'action, suivi, diffusion de la culture conformité) ;
 - s'assurer de la mise en œuvre d'un dispositif d'alerte professionnel ;
 - établir la cartographie des risques de non-conformité et le plan d'actions en découlant.

Dans le cadre des activités d'assurance de l'UMR, la vérification de la conformité doit particulièrement couvrir les risques concernant le non-respect des thèmes fondamentaux suivants :

- protection de la clientèle ;
- sécurisation financière ;
- éthique – déontologie ;
- protection des données personnelles.

Pour accomplir la mission de vérification, le responsable en charge de la vérification de la conformité est doté de caractéristiques de compétence, d'indépendance et de responsabilité, doit bénéficier d'un accès illimité à l'information et d'un lien direct avec le Conseil d'administration et la Direction générale. Il s'appuie sur d'autres fonctions clés ou sur des directions et des services opérationnels. Il a également la charge de sensibiliser les services opérationnels au respect de la conformité et, dans un objectif d'amélioration continue de la conformité, il anime, quand besoin, des réunions de travail ou d'information, sensibilise aux bonnes pratiques et veille au dispositif d'alerte professionnelle.

Chaque année, il soumet au Conseil d'administration pour validation le rapport conformité et le projet de plan d'actions conformité. Il recueille les directives et orientations du Conseil d'administration pour mise en œuvre. Il participe au Comité de coordination des fonctions de contrôle et rapporte également au Comité des risques et placement qui agit en tant que Comité conformité.

B.3.5. INFORMATION SUR LE PRINCIPE DE LA « PERSONNE PRUDENTE »

En référence à l'article 132 de la directive 2009/138/CE, l'UMR a mis en place une gestion de ses investissements qui permet de satisfaire au principe de la « personne prudente ».

Pour l'ensemble du portefeuille d'actifs, l'UMR n'investit que dans des actifs et instruments présentant des risques qu'elle peut, mesurer, suivre, gérer, contrôler et déclarer de manière adéquate.

Afin de mettre en œuvre au quotidien la politique financière, l'UMR dispose d'une direction Financière qui est rattachée à la direction générale. Les actifs sont investis de façon à garantir la sécurité, la qualité, la liquidité et la rentabilité de l'ensemble des portefeuilles ; ils sont investis dans le meilleur intérêt de tous les adhérents. L'UMR a mis en place depuis son origine une politique d'investissement professionnelle et performante s'appuyant sur sept grands principes :

- La gestion actif/passif et l'allocation d'actifs ;
- La délégation de gestion d'actifs ;
- La maîtrise des risques ;
- Le contrôle et la transparence ;
- Les contrôles externes et conseils ;

- Les risques extra-financiers ;
- La justification des notations.

B.3.6. LE PROCESSUS ORSA

L'ORSA est un processus itératif d'évaluation interne des risques et de la solvabilité défini dans l'article R.354-3 du code des assurances. L'objectif de ce processus est de fournir une vision des risques de l'UMR et de sa capacité à y faire face dans les prochaines années. Ce processus doit faire partie intégrante du circuit de décision et être un réel outil de pilotage. L'évaluation régulière de son niveau de solvabilité sur la base de ses risques permet à l'UMR de piloter son activité et prendre des décisions intégrant la dimension risque et solvabilité. Ainsi, il doit être examiné et approuvé annuellement par le CA.

Conformément à l'article R.354-3 du code des assurances, l'évaluation de l'ORSA porte au minima sur :

- Le calcul du besoin global de solvabilité compte tenu du profil de risque et des limites approuvées de tolérance aux risques ;
- Le respect permanent des exigences réglementaires, dans une vision prospective. Cette analyse permet également de projeter les éléments constitutifs de la marge de solvabilité et de l'exigence de marge ; cette analyse est complétée par l'analyse de l'évolution des plus-values latentes admissibles en couverture de la marge en prenant en compte les caractéristiques des passifs.
- Une analyse de l'écart entre le profil de risque du fonds et le calcul de l'exigence minimale de marge. Cette analyse comprend l'étude de la pertinence et des résultats des tests de résistance réglementaires.

B.3.7. LE DISPOSITIF DE QUALITE DES DONNEES

La mise en place du dispositif de contrôle de la qualité des données est une exigence réglementaire introduite par la directive Solvabilité II, puis transcrite au cadre réglementaire des Fonds de Retraite Professionnel Supplémentaire (FRPS). En effet, conformément à l'article L385-6-III du code des assurances, les exigences en termes de gouvernance dans le cadre prudentiel des FRPS font référence aux règles prudentielles applicables aux entités soumises à la réglementation Solvabilité 2.

C'est dans ce cadre que le dispositif de qualité des données a été mis à jour en 2023 et qu'un nouveau périmètre a été défini : les données concourant au calcul du ratio de solvabilité FRPS.

B.3.8. PROCEDURES DE COMMUNICATION DE L'INFORMATION

Les stratégies, les objectifs, les processus et les procédures de communication de l'information sont décrites dans les politiques écrites de gestion des risques définies au sein de l'UMR.

B.4. SYSTEME DE CONTROLE INTERNE

B.4.1. POLITIQUE DE CONTROLE INTERNE

Le dispositif de contrôle interne est défini dans la politique de contrôle interne, validée par le Conseil d'administration et revue tous les ans.

Cette politique définit les objectifs du contrôle interne, l'organisation du dispositif de contrôle interne, les acteurs opérationnels du dispositif de contrôle interne, les procédures de communication, la description du dispositif de contrôle interne.

B.4.2. LE DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE

L'article 46 de la directive 2009/138/CE indique l'obligation de mettre en place un système de contrôle interne efficace.

Le contrôle interne est un dispositif complet interne à l'entreprise ayant pour objectifs :

- De s'assurer que les décisions stratégiques sont correctement appliquées en respectant la réglementation et les normes en vigueur ;
- De garantir la fiabilité des informations comptables et financières ;
- De réaliser les activités opérationnelles selon les procédures définies et de manière efficiente.

Le contrôle interne est un dispositif permanent de contrôle, indépendant des activités opérationnelles proprement dites ; ce dispositif permanent est construit à partir de l'analyse des risques auxquels l'entreprise est exposée dans ses activités et dans ses processus de décision ; il intègre une composante « documentation » des activités de l'UMR, garante de la maîtrise des processus.

De manière plus générale, la mise en place du contrôle interne permet de formaliser auprès des interlocuteurs de l'entreprise (adhérents, superviseur, marchés financiers ...) la bonne maîtrise de son activité et des risques associés. L'ensemble conduit à une démarche qualité au sein de l'entreprise avec un dispositif permanent d'amélioration du fonctionnement de l'entreprise.

B.4.2.1. Périmètre d'intervention

Le dispositif de contrôle interne doit permettre d'identifier les risques opérationnels liés aux activités de l'UMR, y compris celles déléguées aux intervenants extérieurs, composantes des processus opérationnels, de support et de *management*.

Pour chaque risque identifié, le contrôle interne met en place avec le responsable de l'activité concernée des éléments de maîtrise et un plan de contrôle associé.

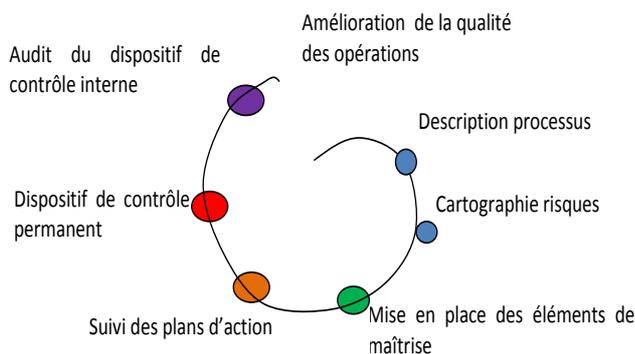
B.4.2.2. Organisation du dispositif du contrôle interne

Le contrôle interne trouve sa place dans le dispositif de gestion des risques, comme illustrés à la partie B.3.

Le responsable du contrôle interne s'assure, avec les directions concernées, de la réalisation effective des contrôles de premier niveau et en vérifie la cohérence.

B.4.2.3. Démarche

La méthode de mise en place du contrôle interne est déployée par processus, et s'articule autour de plusieurs étapes, déroulées dans l'ordre suivant dans chaque service ou processus de l'UMR.



Au terme de sa mise en place, un programme pluriannuel d'amélioration du contrôle interne est défini par le Directeur des Risques et Actuariat, en charge du service Contrôle Interne en accord avec le(s) service(s) concerné(s), et validé par le Comité de direction. Chaque revue fera l'objet d'une mise à jour du rapport initial pour mesurer les impacts des contrôles mis en place sur les risques auxquels le service ou le processus est exposé.

B.4.3. DISPOSITIF D'INFORMATION SUR LE DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE

B.4.3.1. Aux salariés

La sensibilisation des acteurs opérationnels aux différentes actions menées par le contrôle interne permet une meilleure implication dans la mise en place et le suivi du dispositif de contrôle interne.

Les contrôleurs internes travaillent conjointement avec les pilotes et/ou référent Contrôle interne désigné. Cette démarche permet au quotidien de :

- Sensibiliser les équipes au contrôle interne,
- Être le lien privilégié entre le service et les contrôleurs internes,
- Diffuser les bonnes pratiques.

B.4.3.2. Du service contrôle interne vers le Comité de direction

Semestriellement, les contrôleurs internes reportent les résultats de contrôles opérationnels, par processus, au Comité de Direction.

Annuellement, une synthèse de l'activité du contrôle interne est également présentée : point sur la révision des macro-processus, projets significatifs réalisés au cours de l'année ainsi que les résultats de contrôles, par ailleurs formalisés dans le portail informatique. La synthèse aborde également les plans d'actions sur l'année à venir (Ex : création, suppression ou modification de contrôles, révision des objectifs par contrôles, rédaction de nouvelles procédures...).

B.4.3.3. Du service contrôle interne vers le Comité d'audit et des comptes

Périodiquement, le service contrôle interne remet au Comité d'audit et des comptes un point d'avancement sur le déploiement du dispositif de contrôle interne.

B.4.3.4. Du service contrôle interne vers le Conseil d'administration

Tous les ans, les rapports relatifs au contrôle interne (rapport sur les procédures de production de l'information comptable et financière, rapport LCB-FT...) sont visés par le Comité d'audit et des comptes, puis validés par le Conseil d'administration avant communication à l'ACPR.

B.4.4. LA VERIFICATION DE LA CONFORMITE

La politique conformité de l'UMR a été revue et validée par le Conseil d'administration du 26 septembre 2023.

Le périmètre à couvrir par la vérification de la conformité concerne les risques de non-conformité liés aux activités d'assurance de l'UMR dans le respect d'une politique conformité validée annuellement.

B.4.5. STRATEGIE DE CONTINUITE D'ACTIVITE

L'UMR a défini une stratégie de continuité d'activité. Il s'agit de répondre à une cessation d'activité inattendue de tout ou partie de ses activités.

Cette démarche initiée en 2014 est basée sur l'analyse des risques et les processus d'entreprise. Elle a pour finalité la production d'un Plan de Continuité d'Activité (PCA) permettant, en cas de crise, le maintien de l'activité en mode dégradé.

Ce plan de continuité d'activité a pour objectif de :

- Redémarrer l'activité le plus rapidement possible ;
- Restaurer l'activité en minimisant les pertes de données ;
- Revenir à une situation normale dans des délais raisonnables.

Le plan de continuité est organisé autour de cellules disposant d'un ensemble d'éléments lui permettant de fonctionner, sur un espace internet sécurisé et indépendant de l'UMR :

Le plan de continuité d'activité contient pour chaque cellule :

- Le script détaillé des actions à réaliser ;
- Les ressources identifiées (quelle que soit leur nature) pour chaque cellule ;
- Des modèles de mails, des procédures, documentations, plans, contrats (...) sont disponibles en téléchargement ;
- Les procédures détaillées permettant la mise en œuvre de l'action (procédures appelées fiches réflexes).

La méthode ayant permis de définir le plan de continuité et son mode de fonctionnement plus détaillé sont décrits dans le document de stratégie de continuité. Elle est revue tous les ans. Le périmètre a fait l'objet d'une extension progressive jusqu'à concerner l'ensemble des services de l'entreprise.

Chaque année, le BIA (Bilan d'Impact sur l'Activité) est revu avec les différents responsables de services. Cela permet de remettre à jour les éléments du plan de continuité.

En février 2022, un incendie s'est déclenché dans le garage de l'UMR. Le PCA a été déclenché avec succès permettant de minimiser les impacts sur les activités de l'UMR.

Des tests de bascules sur des sites secondaires ont eu lieu fin 2022.

Le plan de continuité continuera d'évoluer d'année en année dans le cadre d'un plan d'amélioration continu.

B.5. FONCTION D'AUDIT INTERNE

B.5.1. LES ACTEURS DE L'AUDIT INTERNE

Le périmètre couvert par l'audit correspond à toutes les activités, services et fonctions de l'UMR ainsi que celles de ses filiales existantes et à venir. En pratique, l'audit interne effectue un contrôle dit de 3^{ème} niveau au sein du dispositif de contrôle interne, il évalue de façon périodique l'efficacité et la pertinence du dispositif de contrôle interne.

Au regard des exigences réglementaires, les missions incombant au responsable de la fonction clé audit interne qui s'appuie sur le responsable de l'audit reposent sur :

- Le pilotage et le suivi des audits qui sont sous-traitées à un cabinet d'audit ;
- L'élaboration du plan d'audit soumis à validation du Comité d'audit et des comptes.

B.5.2. INDEPENDANCE – OBJECTIVITE

La politique d'audit interne de l'UMR est rédigée dans le respect :

- des normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne ;
- de l'article 47 de la directive 2009/138/CE qui précise que la fonction clé d'audit interne est exercée d'une manière objective et indépendante des fonctions opérationnelles.

Les droits et devoirs des auditeurs et audités y sont également définis afin de garantir le respect des règles éthiques, déontologiques et organisationnelles applicables au sein de l'UMR.

B.5.3. AUDITS DE L'ANNEE 2023

En pratique, l'UMR ne disposant pas d'auditeurs salariés, la réalisation des audits est confiée à une société externe selon une convention de sous-traitance établie entre les deux parties. Il s'agit donc d'une activité qui obéit aux règles de la politique d'externalisation de l'UMR.

Les missions de l'année 2023 ont été réalisées par le cabinet SIA PARTNERS dont Madame Sophie LE GOFF est la référente.

La prestation du cabinet SIA PARTNERS est reconduite en 2024 pour la réalisation de 3 missions. La 4^{ème} mission d'audit sera mise en œuvre par les équipes de la Direction Audit Interne du Groupe VYV.

Selon le type de missions, il pourra également être fait appel à d'autres prestataires. Le Comité d'audit et des comptes assume le choix des prestataires.

B.6. FONCTION ACTUARIELLE

La fonction actuarielle a pour rôles :

- de coordonner le calcul des provisions techniques en s'appuyant sur des bases actuarielles appropriées ;
- d'informer la Direction de toutes modifications dans les méthodes de provisionnement ;
- de s'assurer de la fiabilité des modèles et outils utilisés.

L'article R.356-50 du code des assurances prévoit que la fonction actuarielle émet annuellement un avis sur la politique de souscription. Cet avis doit contenir au minimum des conclusions sur :

- La qualité des données utilisées (sujet traité dans la politique de qualité des données et reportings prudentiels) ;
- L'analyse des méthodes utilisées pour le provisionnement et les éventuelles incohérences avec les exigences définies dans la réglementation. A ce titre, elle doit également expliquer tout effet significatif sur le montant des provisions techniques, des modifications des données, des méthodologies ou des hypothèses entre deux dates d'évaluation ;
- La suffisance des primes à acquérir pour couvrir les sinistres et dépenses à venir, compte tenu notamment des risques sous-jacents (y compris les risques de souscription), et l'impact des options et garanties prévues dans les contrats d'assurance et de réassurance sur la suffisance des primes ;
- L'effet de l'évolution de la composition du portefeuille de l'entreprise (montant des cotisations, profil des adhérents, ...) ;
- Le choix des techniques d'atténuation des risques (réassurance, ...).

Cette fonction rapporte au Conseil de direction, qui agit en tant que Comité des risques.

Elle rapporte également au Conseil d'administration, notamment via le rapport de la fonction actuarielle.

B.7. SOUS-TRAITANCE

Certaines activités sont confiées à des prestataires externes suivis par le responsable des achats de l'UMR et par un responsable « métier ». En 2023, les principaux prestataires relèvent des activités suivantes :

Nom du prestataire	Activité
Activités relevant de la politique d'externalisation	
EGAMO	Gestionnaire d'actifs
MGEN Technologies	Hébergement d'une partie du Système d'Information
OFI Invest	Gestionnaire d'actifs
Autres prestataires importants	
Amundi	Gestionnaire d'actifs
KPMG	Commissaires aux comptes
LFPI	Gestionnaire d'actifs

Pour chaque prestataire, un responsable interne au sein de la structure est nommé. Il a pour mission de suivre la prestation et de réaliser un contrôle permanent des prestations réalisées afin de limiter le risque opérationnel.

Par ailleurs, le Comité de direction statuant en tant que Comité Achats et Externalisation (voir organigramme de la gouvernance de l'UMR) réalise une revue annuelle des prestataires en soumettant à chaque responsable d'activité un questionnaire à remplir pour chaque prestation. Ce contrôle permet au Comité de direction de prendre des décisions en matière d'externalisation à savoir :

- Soit continuer la prestation ;
- Soit ré-internaliser la prestation ;
- Soit changer de prestataire.

Il est également prévu de solliciter le Comité de direction en fonction des incidents ou dysfonctionnements graves constatés dans le cadre de la réalisation de la prestation.

Parmi les prestataires, ceux qui sont relatifs à des activités critiques ou importantes relèvent de la politique d'externalisation.

B.8. AUTRES INFORMATIONS

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par l'UMR susceptible d'impacter le système de gouvernance n'est à mentionner.

C. PROFIL DE RISQUE

La partie suivante décrit les principaux risques auxquelles l'UMR est exposée. L'UMR recense ces risques à travers une cartographie des risques majeurs.

Ces risques peuvent être classés en deux catégories :

- D'une part les risques financiers et de souscription : risques de longévité et de frais (souscription), risques de marché, risque de contrepartie, risque de liquidité.
- D'autre part, les risques opérationnels et stratégiques.

Pour chacune de ces catégories de risques seront présentés : la description des risques au regard des activités de l'UMR, les outils de mesure et les instruments de maîtrise.

Quels sont les éléments à retenir ?

L'UMR a mis en place des outils permettant d'identifier, de suivre et de maîtriser les principaux risques auxquels elle est exposée. Parmi ces risques, les risques financiers sont prépondérants. Cela est lié à la nature de l'activité retraite qui consiste à gérer sur le long terme les sommes versées par les adhérents en vue de leur servir une rente viagère au départ à la retraite. De ce fait, la gestion des actifs financiers fait l'objet d'un suivi strict, avec un dispositif de maîtrise des risques visant à préserver les intérêts des adhérents.

En 2023, l'UMR a mis à jour la cartographie des risques majeurs. Cette cartographie recense l'ensemble des risques liés aux activités de l'UMR.

Cette analyse a permis d'aboutir à l'identification de 15 risques majeurs classés selon la typologie et pesés selon une échelle d'impact et de probabilité, tout d'abord en vision brut.

Cette cartographie a été validée par le Conseil d'administration du 1^{er} juin 2023.

Le pilotage des risques sera à nouveau évoqué dans la partie E avec la présentation de l'EMS de l'UMR.

C.1. RISQUE DE SOUSCRIPTION

C.1.1. APPREHENSION DU RISQUE DE SOUSCRIPTION AU SEIN DE L'UMR

Dans le cadre d'une activité retraite, le risque de souscription reflète le risque découlant de la souscription d'engagements d'assurance et correspond à l'inadéquation des hypothèses retenues dans le cadre de la tarification, du niveau des prestations (notamment l'évolution de la valeur de service du point en branche 26) et du provisionnement. Les risques identifiés sont les suivants :

- Risque de longévité : les engagements retraite portent par définition sur des durées très longues. Une erreur d'appréciation de la longévité peut entraîner des conséquences importantes à la fois concernant la tarification et le provisionnement ;
- Risque de frais : ce risque se caractérise par une augmentation des frais liés à la gestion des régimes et/ou à une insuffisance des chargements pour y faire face ;
- Risque financier : dans le cadre de la tarification, une mauvaise appréciation du taux escompté (régime Corem) peut entraîner des conséquences sur la solvabilité du régime et sur sa capacité à faire face aux engagements pris à l'égard des assurés. Ce risque est également présent dans les hypothèses retenues pour le provisionnement.
- Risque de rachat (ou de cessation) : la baisse des rachats anticipés et des transferts engendre une hausse de l'engagement de l'assureur.

C.1.2. MESURE DU RISQUE DE SOUSCRIPTION

L'UMR mesure les risques décrits ci-dessus, comme suit :

Le risque de longévité est suivi régulièrement notamment via des études sur les taux de mortalité du portefeuille des allocataires. De plus, l'UMR réalise des scénarios prospectifs appelés tests de résistance conformément à la réglementation. Le choc réalisé correspond à une baisse instantanée des taux de mortalité de 10%. Ce choc entraîne une baisse du ratio FRPS avec PVL admissibles de 13 pts à fin 2024 tout en restant confortable avec un niveau de 279%.

Le risque de frais : l'UMR définit chaque année un budget par poste de dépenses. Ce budget est suivi mensuellement afin de vérifier l'adéquation avec les frais réels. De plus, chaque année, une projection des frais et de la dotation est réalisée sur un horizon minimal de 5 ans.

Le risque de rachat : le nombre et les montants de rachat et de transfert sont suivis mensuellement. Des scénarios de stress sont également réalisés dans le cadre de l'ORSA.

C.1.3. PILOTAGE DU RISQUE DE SOUSCRIPTION

L'UMR pilote son risque de souscription et de provisionnement au travers de plusieurs indicateurs suivis régulièrement et présentés au Conseil de direction et au Conseil d'administration. Les principaux indicateurs sont :

- L'évolution du taux de couverture du Corem (branche 26) ;
- Le suivi des Provisions Mathématiques, de la Provision pour participation aux excédents (PPE) pour les régimes de branche 20 ;
- Le suivi des rendements comptables, au regard des engagements de passif (« taux actuariel ») pour la branche 26 et taux technique pour la branche 20).

La direction des risques et de l'actuariat réalise également des études périodiques sur le suivi de la longévité des adhérents.

C.1.4. MAITRISE DU RISQUE DE SOUSCRIPTION

Afin de maîtriser les risques évoqués plus haut, l'UMR a défini une politique de souscription, une politique de provisionnement qui contribue au système de gestion des risques ainsi qu'une politique de qualité des données. A cet effet, les politiques précisent :

- Les principales règles de provisionnement en « comptes sociaux » ;
- La stratégie de pilotage (tarification et revalorisation de la valeur de service du point) pour le régime Corem en particulier concernant la table de mortalité et le taux d'escompte qui doivent faire l'objet d'une attention particulière ;
- La stratégie de revalorisation des régimes de branche 20 ;
- La cartographie et le dictionnaire des données servant au calcul de l'EMS ;
- Les processus de contrôles des données ainsi qu'un plan de remédiation.

C.2. RISQUE DE MARCHE

C.2.1. APPREHENSION DU RISQUE DE MARCHE AU SEIN DE L'UMR

Le risque de marché correspond à l'impact sur la valeur des actifs de l'UMR de mouvements défavorables liés aux investissements. Ce risque de marché peut provenir :

- D'une dégradation de valeur d'une classe d'actifs ;
- De la dégradation de notation des titres détenus par l'UMR ;
- D'une forte concentration d'investissement sur un même émetteur ;
- D'une inadéquation entre les caractéristiques de l'actif et du passif du portefeuille.

C.2.2. MESURE DU RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché résulte du niveau ou de la volatilité de la valeur de marché des différents types de placements financiers. L'exposition au risque de marché est mesurée par l'impact des mouvements de variables financières telles que le cours des actions, les taux d'intérêt, le prix de l'immobilier ou les taux de change.

Le risque de dégradation des marchés financiers est mesuré à travers :

- Des indicateurs de risque ;
- La politique des placements ;
- L'étude de chocs via l'ORSA ;
- La commission des investissements et comité internes UMR, comités gestionnaires.

Comme pour le risque de longévité la réglementation FRPS impose de réaliser des scénarios prospectifs avec des chocs sur les actifs amortissables et non amortissables.

Pour le choc sur les actifs non amortissables de -30% sur les rendements financiers l'impact sur le ratio de couverture FRPS avec/sans PVL admissibles est inférieur à 10% pour les dix années de projection.

Le choc sur les actifs amortissables correspond à une baisse relative de 40% des taux d'intérêts plafonnée à 0,75%. Ce choc entraîne une baisse des revenus financiers et une hausse de l'exigence de marge de solvabilité et donc une baisse du ratio de couverture FRPS sans PVL jusqu'à 24% sur les dix années projetées. Le ratio de couverture avec PVL admissibles reste cependant supérieur à 260% sur toute la projection.

C.2.3. PILOTAGE DU RISQUE DE MARCHÉ

L'UMR pilote son risque de marché au travers de plusieurs indicateurs suivis régulièrement et présentés au Conseil de direction et au Conseil d'administration. Les principaux indicateurs sont :

- Le respect de l'allocation stratégique des investissements validée par le Conseil d'administration ;
- Le suivi du rendement comptable par régime et l'évolution des plus et moins-values latentes et rendement par type d'actifs/pays/secteur, etc. ;
- Le suivi des rendements des fonds actions par rapport aux indices de référence ;
- Le respect de la diversification géographique (actions), par typologie (immobilier), par secteur et zone géographique (obligations) ;
- L'évolution des notations des actifs en portefeuille ;
- La concentration du portefeuille sur un secteur, pays ou zone géographique.

Lors de la sélection de nouveaux actifs, le coût en capital est également pris en compte.

C.2.4. MAITRISE DU RISQUE DE MARCHÉ

Afin de maîtriser les risques évoqués plus haut, l'UMR a défini une politique des placements et des risques financiers qui contribue au système de gestion des risques. Les principes de cette politique sont en cohérence avec la stratégie de respect des engagements pris à l'égard des adhérents.

L'allocation d'actifs est définie sur la base d'une approche actif/passif. Les allocations d'actifs validées pour le régime Corem et l'Actif Général pour 2023 ont été les suivantes :

	Corem		Actif Général (dont R1)	
	Allocation cible	Latitude	Allocation cible	Latitude
Actifs non diversifiés				
Obligations d'entreprise	36%	[-7pts ; +10pts]	59%	[-7pts ; +10pts]
Obligations d'Etat	12%		10%	
Trésorerie et monétaire	1%	Maximum 5 %	2%	Maximum 5 %
Actifs diversifiés				
Action	18%	[-5pts ; +4 pts]	11%	[-4 pts ; +3 pts]
OPC Obligataire	6%	[-3pts ; +2 pts]	5%	[-1 pts ; +2 pts]
Dettes privées	4%	[-3 pts ; +2 pts]	1%	[-1 pts ; +2 pts]
Infrastructure	4%	[-2 pts ; +2 pts]	1%	[-1 pts ; +2 pts]
Private Equity	4%	[-2 pts ; +2 pts]	3%	[-1 pts ; +2 pts]
Alternatif	4%	[-4 pts ; +2 pts]	2%	[-2 pts ; +2 pts]
Immobilier	11%	[-4 pts ; +4 pts]	6%	[-3pts ; +2 pts]
Dérivés	0 %	Aucun	0 %	Aucun

Le processus de sélection des actifs a été défini afin de respecter le principe de la personne prudente.

Par ailleurs la sensibilité de l'UMR au risque de marché est testée dans le processus ORSA.

C.3. RISQUE DE CREDIT

C.3.1. APPREHENSION DU RISQUE DE CONTREPARTIE AU SEIN DE L'UMR

Le risque de contrepartie reflète les pertes possibles que pourrait entraîner le défaut inattendu, ou la détérioration de la qualité de crédit, des contreparties et débiteurs de l'organisme durant les 12 mois à venir.

C.3.2. MESURE DU RISQUE DE CONTREPARTIE

L'UMR mesure le risque de contrepartie en suivant la notation moyenne du portefeuille, obligataire, au 31/12/2023, la notation moyenne est BBB+. Les nouveaux investissements dans les mandats obligataires ne sont pas autorisés en dessous de BBB-.

C.3.3. MAITRISE DU RISQUE DE CONTREPARTIE

À travers les travaux ORSA, l'UMR a pris conscience de son exposition importante au risque de défaut d'un seul émetteur de valeurs mobilières ou d'un groupe d'émetteurs liés et surveille de près cela afin de maîtriser ce risque. Par ailleurs, cette exposition est supposée ne pas varier significativement sur la période de planification de l'UMR.

Ainsi, le choix de la banque à laquelle sont confiées les liquidités fait l'objet d'une attention particulière en ce qui concerne sa solidité financière (à travers sa notation) et la concentration en termes d'exposition au sein du portefeuille.

C.3.4. PRET-EMPRUNT DE TITRES

En 2023, l'UMR n'a pas reconduit des opérations de prêt-emprunt de titres obligataires à l'instar des années précédentes. La priorité a été donnée d'augmenter la durée du portefeuille Corem.

C.4. RISQUE DE LIQUIDITE

C.4.1. APPREHENSION DU RISQUE DE LIQUIDITE AU SEIN DE L'UMR

L'UMR vérifie qu'à tout moment elle possède suffisamment de liquidité disponible pour faire face à ses engagements. Ce risque est couvert principalement par les produits de taux et la trésorerie disponible.

L'UMR a fait évoluer en 2020 les indicateurs de suivi de la liquidité pour prendre en compte la transformation du Corem prévue dans le cadre de la loi PACTE (partie allocation d'actifs).

C.4.2. MESURE DU RISQUE DE LIQUIDITE

L'UMR s'oblige à vérifier qu'elle possède suffisamment de trésorerie (cotisations, prestations, paiement des coupons et remboursement des obligations) sur 6 ans sur R1 et 8 ans sur Corem pour faire face à ses engagements.

Pour gérer ce risque, chaque année la direction risques et actuariat fournit à la direction financière un échéancier de prestations à payer et de cotisations à recevoir par régime.

La direction financière projette alors le portefeuille en prenant en compte cet échéancier et vérifie au travers d'un tableau de suivi que l'UMR n'a pas d'impasse de trésorerie dans les années à venir.

C.4.3. MAITRISE DU RISQUE DE LIQUIDITE

En cas de risque avéré (une impasse de trésorerie dans moins de 6 ans sur R1 ou 8 ans sur Corem constatée deux trimestres consécutifs), la direction financière avertit la Commission des investissements avec un plan d'action pour combler cette impasse dans les meilleurs délais (pouvant aller jusqu'à 1 an).

De plus la direction financière placements classe les actifs par niveau de liquidité et suivent régulièrement l'évolution de chaque portefeuille.

C.5. RISQUE OPERATIONNEL

Les risques opérationnels sont appréhendés selon deux approches complémentaires :

- Le contrôle interne identifie et traite les risques selon une approche par processus ;
- La gestion des risques intègre une vision « top down » qui permet d'identifier les risques à un niveau plus stratégique pour l'entreprise.

C.6. AUTRES RISQUES IMPORTANTS

Aucun autre risque important ou qualifié comme tel par l'UMR susceptible d'impacter le profil de risque présenté plus haut n'est à mentionner.

C.7. AUTRES INFORMATIONS

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par l'UMR susceptible d'impacter le profil de risque n'est à mentionner.

D. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE

L'UMR répond aux exigences de la réglementation FRPS.

Cette partie a pour objet d'expliquer de quelle manière sont valorisés les postes qui figurent dans le bilan FRPS, à savoir :

- A l'actif : les actifs financiers (par catégorie) ;
- Au passif : les provisions techniques.

La valorisation de ces postes est nécessaire pour déterminer le bilan FRPS et pour en déduire les fonds propres admissibles. Ces fonds propres représentent le montant que l'UMR peut mobiliser pour faire face aux scénarios adverses. Dans la partie E, le montant de ces fonds propres sera comparé au montant exigé par la réglementation FRPS et appelé exigence de marge de solvabilité (EMS).

Quels sont les éléments à retenir ?

Valorisation des actifs

Dans le bilan FRPS les actifs ne prennent pas en compte les plus ou moins-values latentes (par exemple une action achetée 100 et qui vaut aujourd'hui 120 sera valorisée 100 dans le bilan FRPS).

Valorisation des passifs

Le passif de l'UMR est essentiellement constitué des provisions techniques qui sont évaluées conformément au code des assurances. Les principales provisions sont la provision technique spéciale (PTS) pour le Corem et les provisions mathématiques (PM) pour les autres régimes.

D.1. ACTIFS

D.1.1. VALORISATION DES ACTIFS FINANCIERS

Pour chaque catégorie importante d'actifs financiers, les méthodes de valorisation appliquées pour le bilan comptable sont définies dans le tableau ci-dessous. La valorisation en vision de marché est également présentée pour information.

Valorisation comptes sociaux	Valorisation de marché	Source de l'information
Immobilier (d'exploitation et de placement)		
Valeur historique nette d'amortissements et d'éventuelles dépréciations. NB : dotation aux amortissements calculée conformément à la réglementation en vigueur (décomposition par composant et application de durées d'amortissement différenciées).	Immobilier détenu en direct : valeur de marché fondée sur une expertise réalisée suivant les méthodes dites « par comparaison » et « par capitalisation ». Fonds immobiliers : valeur de l'actif net réévalué, ou à défaut, valeur de la part, confirmée par une expertise réalisée suivant les méthodes dites « par capitalisation » (des revenus locatifs) et « par actualisation » (des flux futurs).	<u>Immobilier détenu en direct</u> : expertise quinquennale réalisée par un professionnel indépendant et actualisée annuellement. <u>Fonds immobiliers</u> : expertise confirmant la valorisation du gestionnaire.
Titres à revenus variables (actions, OPCVM et autres titres non amortissables)		
Valeur d'acquisition nette des éventuelles dépréciations.	Valeur de marché. <u>Titres cotés</u> : dernier cours connu. <u>Titres non cotés</u> : méthode de la juste valeur (multiple ajusté) selon les recommandations de valorisation du « guide international d'évaluation à l'usage du capital-investissement et du capital risque ».	<u>Titres cotés</u> : cours transmis par la société de gestion ou relevé sur un marché présentant les mêmes actifs au travers des systèmes de cotation indépendants type Bloomberg ou directement sur le site de l'AMF. <u>Titres non cotés</u> : valeur transmise par la société de gestion.
Titres à revenu fixe (obligations et assimilés)		
Valeur d'acquisition, y compris les coupons courus, nette des surcotes ou décotes et d'éventuelles dépréciations. NB : les décotes ou surcotes sont amorties sur la durée de vie résiduelle du titre selon la méthode actuarielle. À la suite de l'accord donné par l'ACPR, les soldes des surcotes décotes et les intérêts courus ont été reclassés dans les rubriques des actifs concernés de la colonne comptes sociaux.	Valeur de marché. <u>Titres cotés</u> : dernier cours connu. <u>Obligations privées non cotées</u> : les deux méthodes utilisées sont : i) la méthode qui compare les titres du même émetteur sur d'autres maturités ; ii) la méthode basée sur l'utilisation d'une obligation liquide émise par une société opérant dans le même secteur d'activité et pour laquelle des cotations de marché sont disponibles.	Cours transmis par la société de gestion ou estimé sur un marché présentant les mêmes actifs auquel est ajouté le montant des coupons courus.
Prêts		
Valeur d'acquisition, y compris les intérêts courus, nette d'éventuelles dépréciations.	Valeur de marché.	Dernier cours connu.
Dépôts autres que trésorerie et trésorerie ou équivalent (comprend le solde de banque ainsi que les placements de la trésorerie disponible)		
Les actifs sont comptabilisés à leur valeur d'acquisition, y compris les intérêts courus, pour les livrets notamment.	Les actifs sont également comptabilisés à leur valeur d'acquisition, y compris les intérêts courus, pour les livrets notamment.	L'UMR estime qu'il n'est pas nécessaire de réaliser une valorisation spécifique car la trésorerie est placée auprès de banques françaises. L'exercice montre que la probabilité de défaut est très faible et donc que ce risque bancaire peut être écarté.

Enfin, concernant le PER, la valorisation des supports en unité de compte est effectuée à la valeur de marché, sur la base du dernier cours connu.

D-VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE

Ainsi, la composition du portefeuille d'actifs financiers au 31/12/2023 est la suivante :

En M€	Valeur comptable	Valeur de marché
Immobilisations corporelles pour usage propre	6.5	6.5
Immobilier autre que pour usage propre	195.4	236.6
Participations	153.9	208.8
Actions non cotées	88.9	118.5
Obligations d'Etat	1 449.6	1 519.3
Obligations de sociétés	3 381.6	3 313.7
Obligations structurées	398.9	426.4
Fonds d'investissement	3 527.5	4 747.3
Placements en représentation de contrats en UC	22.9	22.9
Prêts et prêts hypothécaires	62.6	62.4
Trésorerie et équivalent de trésorerie	52.0	52.0
Dépôts autres qu'assimilables à de la trésorerie	11.6	11.6
Total des actifs financiers	9 351.4	10 726.0

Le portefeuille d'actifs financiers comprend l'ensemble des actifs financiers répartis sur les régimes de l'UMR et les fonds propres.

L'actif général comprend les actifs en représentation des fonds propres comptables et de l'ensemble des régimes à l'exception du Corem.

En complément des actifs financiers, des actifs incorporels et des créances sont présents à l'actif du bilan pour un montant de 9 M€.

Le total Actif du bilan 2023 de l'UMR s'élève à 9 422,7 M€ en valeur nette comptable.

D.2. PROVISIONS TECHNIQUES

Les principes et principales hypothèses retenues pour la valorisation des provisions sont rappelés ci-après pour les différentes branches d'activité :

D.2.1. BRANCHE 26

Pour mémoire, le décret n° 2017-1765 du 26 décembre 2017, applicable au 31 décembre 2017 précise les dispositions de la réglementation applicable au régime de retraite par points, et en particulier, les modalités de calcul du taux de couverture des engagements. Depuis cette date, le régime R2 relève de la réglementation de droit commun et le décret n°2002-331 du 11 mars 2002 (« plan de convergence ») est abrogé.

Les principes de cette réglementation sont rappelés ci-après :

Ratio de couverture

Le ratio de couverture s'appuie sur une approche économique. Il s'agit du rapport entre :

- La PTS majorée des plus ou moins-values latentes sur les actifs ;
- Et la provision mathématique théorique (PMT) calculée avec la courbe des taux EIOPA (y compris correction pour volatilité) et des tables *Best Estimate* (TG05) (Article A.441-4 du code des assurances).

Possibilités de baisse de la valeur de service du point - règles de conversion (R441-2-1, R441-24 et R441-15 du code des assurances)

D-VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE

La baisse de la valeur de service du point n'est possible - mais pas obligatoire - que si le ratio de couverture est inférieur à 95 % ou s'il est inférieur à 100 % pendant 3 exercices consécutifs. La baisse est interdite si aucun des 2 critères ci-dessus n'est respecté. La baisse est limitée à 1/3 sur 5 ans glissants.

La baisse de la valeur de service ne peut pas conduire à atteindre un taux de couverture supérieur à 105 %.

La conversion est obligatoire si le ratio de couverture est inférieur à 90 % pendant 10 ans. L'organisme peut toutefois anticiper la décision de conversion.

Possibilités de revalorisation de la valeur de service du point (R441-23 du code des assurances)

La revalorisation n'est possible qu'au-delà d'un taux de couverture de 105 % ; la revalorisation ne doit pas conduire le ratio de couverture à passer en dessous de 105 %. L'excédent par rapport à 105 % ne doit pas diminuer de plus que la somme d'un dixième de l'excédent par rapport à 105 %, plafonné à 25 %, et de l'excédent par rapport à 130 %.

Encadrement du tarif (R.441-19 du code des assurances)

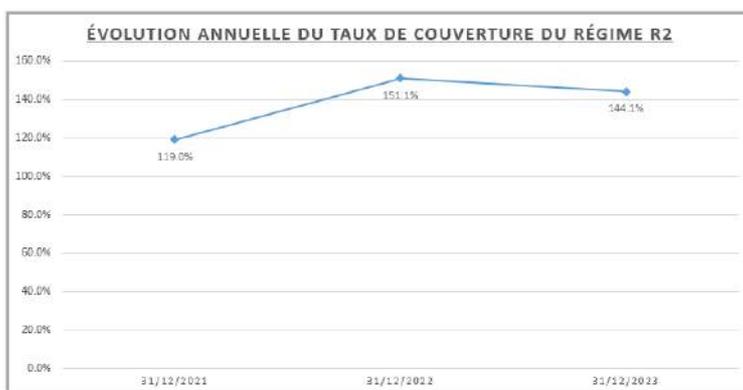
Le tarif des régimes de branche 26 ne doit pas conduire à des pertes techniques si le ratio de couverture est inférieur à 110% : la PMT des nouveaux droits acquis (sur la base des nouvelles règles de provisionnement) ne doit pas être supérieure aux cotisations afférentes.

Communication aux adhérents (R.441-2-2 du code des assurances)

La réglementation prévoit des exigences fortes en termes de communication pendant toute la vie du contrat : à l'adhésion et ensuite périodiquement. L'UMR communique notamment ces éléments à travers sa lettre d'information « Dialogue » et le rapport SFCR au public.

Résultats

Le graphique ci-dessous permet d'apprécier l'évolution de la couverture du régime R2 sur les trois derniers exercices :



L'évolution s'analyse comme suit :

	En M€	2021	2022	2023
PTS (y compris plus ou moins-values latentes)		9 566.8	8 504.2	8 876.1
PMT (courbe EIOPA, tables TG05)		8 038.6	5 629.2	6 158.8
Ratio économique		119.0%	151.1%	144.1%

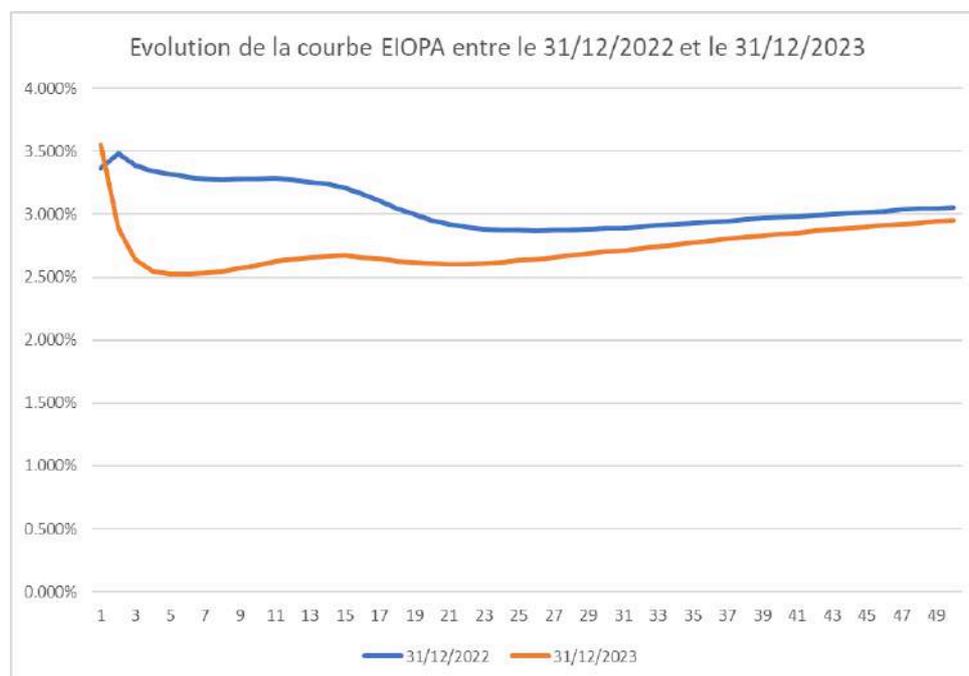
La Provision Technique Spéciale (PTS) s'élève à 7 606,3 M€ au 31 décembre 2023.

La forte hausse du ratio de couverture depuis la décision de baisse de la valeur de service du point s'explique, d'une part par une reprise favorable des marchés financiers et d'autre part par la hausse très importante des taux d'intérêt en particulier sur l'année 2022.

D-VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE

La baisse constatée en 2023 résulte de la hausse de la valeur de service du point de 6% combinée à une baisse des taux d'intérêts.

Le graphique ci-dessous montre l'évolution de la courbe des taux d'intérêt entre le 31/12/2022 et le 31/12/2023 sur toutes les maturités, expliquant la hausse de la PMT :



D.2.2. BRANCHES 20/22

L'article R.343-3 du code des assurances décrit l'ensemble des provisions techniques qui pourraient être applicables aux régimes de retraite de l'UMR relevant des branches 20 et 22 :

N°	Nom	Applicable (oui / non)
1	Provision Mathématique	Oui (décrite ci-après)
2	Provision pour Participation aux Bénéfices (ci-après Provision pour Participation aux Excédents – PPE)	Oui (décrite ci-après)
3	Réserve de capitalisation	Oui
4	Provision de gestion	Oui
5	Provision pour aléas financiers	Oui
6	Provision pour Risques d'exigibilité	Oui
7	Provision pour frais d'acquisition reportés	Non
8	Provision pour égalisation	Non
9	Provision pour diversification	Non
10	Provision collective de diversification différée	Non

Provisions Mathématiques

Contrairement à la branche 26, les provisions mathématiques des branches 20/22 sont enregistrées au bilan de l'UMR.

Les régimes R1, R3 et R5 de branches 20 de l'UMR sont issus de la conversion de régimes de branche 26. Dès lors, les paramètres de calcul des provisions mathématiques utilisés à la date de la conversion étaient conformes aux dispositions de l'article A222-1 du code de la mutualité, à savoir :

D-VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE

Régime	Date de conversion	Taux d'actualisation à la conversion	Table de mortalité à la conversion
R1	01/01/2015	0,35 %	TG05
R3	01/01/2013	0 %	TG05
R5	31/12/2014	0,40 %	TG05

Les provisions mathématiques correspondent à la valeur actualisée probable des engagements de rente pris à la date de l'inventaire. Les rentes prises en compte pour l'actualisation intègrent les chargements de gestion sur rentes, à savoir 2 %. Pour le régime R1 le taux de chargement de gestion sur rentes est passé à 1% depuis le 1^{er} janvier 2023.

Depuis la conversion de ces régimes, les instances de l'UMR ont décidé de baisser le taux technique notamment sur le R1. Par ailleurs, depuis l'arrêté des comptes 2017, les majorations légales n'étant plus prises en charge par l'Etat, elles sont provisionnées à 100 % dans les engagements du régime.

Au 31/12/2023, les provisions mathématiques de ces régimes sont calculées avec les paramètres ci-dessous :

Régime	Date de conversion	Taux d'actualisation au 31/12/2023	Table de mortalité au 31/12/2023
R1	01/01/2015	0 %	TG05
R3	01/01/2013	0 %	TG05
R5	31/12/2014	0,26 %	TGF05

Pour les régimes R8, CRY, MEE et PLD de branches 20/22, commercialisé respectivement depuis début 2020, fin 2021, septembre 2022 et septembre 2023, la provision mathématique est équivalente aux versements réalisés par les adhérents diminués des frais de gestion et revalorisés en fonction des supports choisis. A ce jour il existe uniquement des adhérents en phase cotisante sur ces régimes.

Provision pour Participation aux Excédents (PPE)

Le montant de la dotation annuelle à la Provision pour Participation aux Excédents est égal au maximum des deux montants ci-dessous :

- Le montant calculé sur l'ensemble des opérations de branche 20 en application des articles A132-10 et suivants du code des assurances ;
- Le montant calculé sur le régime R1, en application des dispositions prévues au titre V du règlement R1 : ce montant est affecté à une PPE dite « PPE R1 ». Elle n'est distribuable qu'aux adhérents R1.

Les montants des quatre autres provisions techniques (réserve de capitalisation, provision de gestion, provision pour aléas financiers et provision pour risques d'exigibilité) sont calculés conformément aux dispositions du code des assurances.

Résultats :

Les provisions mathématiques des régimes de branches 20/22 évoluent comme suit :

D-VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE

En M€

Régime	Taux technique	Table	PM	PM	Evolution
			31/12/2022	31/12/2023	2022/2023
R1	0.00%	TG05	1 104.4	1 065.6	-4%
R3	0.00%	TG05	38.3	37.3	-3%
R5	0.26%	TG05	5.6	5.5	-2%
R8	0.00%	TG05	16.2	26.8	66%
CRY	0.00%	TG05	9.9	20.3	105%
MEE	0.00%	TG05	0.7	3.6	437%
PLD	0.00%	TG05		1.9	-
Total			1 175.1	1 160.9	-1%

L'évolution 2022/2023 du montant de provision mathématique pour le régime R1 s'explique comme suit :

En M€

Régime R1	Montant
PM au 31/12/2022	1 104.4
Impact du passage 2022-2023	-89.6
Impact de la revalorisation des rentes (+5.0%)	50.7
PM au 31/12/2023	1 065.6

La baisse du montant des provisions (régime fermé) est limitée par la revalorisation des rentes au 1^{er} janvier 2024.

Le calcul de la dotation à la PPE a été réalisé conformément aux règles du code des assurances et aux modalités prévues dans le règlement R1.

La PPE évolue ainsi de la façon suivante :

En M€	PPE R1	PPE hors R1	Total
PPE au 31/12/2022	107.1	5.48	112.6
Dotation 2023	37.4	5.2	42.6
Reprise de PPE pour revalorisation	-50.7	-1.7	-52.4
PPE au 31/12/2023	93.8	9.0	102.8

La PPE diminue sur l'exercice 2023 car la dotation est inférieure au coût de la revalorisation.

Le montant de l'ensemble des provisions techniques applicables aux régimes de branches 20/22 de l'UMR est détaillé ci-dessous :

En M€	Montant
Provisions mathématiques	1 160.9
PPE	102.8
Réserve de capitalisation	29.0
Provision de gestion	0.0
Provision pour aléas financiers	0.0
Provision pour Risques d'exigibilité	0.0

D.3. METHODES DE VALORISATION ALTERNATIVES

L'UMR n'utilise aucune méthode de valorisation alternative autre que celles prévues par la réglementation et présentées ci-dessus.

D.4. AUTRES INFORMATIONS

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par l'UMR susceptible d'impacter la valorisation des actifs et passifs présentée plus haut n'est à mentionner.

E. GESTION DU CAPITAL

Cette dernière partie du rapport se décline comme suit :

- Fonds propres : à partir des éléments d'actifs et de passifs présentés dans la partie précédente, sera présenté la constitution des fonds propres de l'UMR ;
- Exigence de marge de solvabilité (EMS) : il constitue le montant minimum de fonds propres à détenir pour respecter la réglementation FRPS ;
- Couverture des exigences prudentielles : le taux de couverture FRPS est présenté avec et sans les plus-values latentes admissibles.

Quels sont les éléments à retenir ?

Le montant des fonds propres éligibles à la couverture de l'EMS s'élève à 459,5 M€ au 31/12/2023.

L'EMS de l'UMR au 31/12/2022 s'élève à 292,1 M€.

Le taux de couverture FRPS s'élève donc à 277,5 % et aucun manquement en capital relatif à l'exigence minimum de capital n'a été identifié sur la période de référence.

E.1. FONDS PROPRES

Au 31/12/2023, l'UMR détient 468,4 M€ d'éléments constitutifs des fonds propres sous le référentiel comptable, composés de :

En M€	Valeur comptes sociaux
Capital	247.7
Réserve de capitalisation	29.0
Autres réserves – réserve légale	0.9
Titres subordonnés :	155.0
<i>A durée déterminée</i>	40.0
<i>A durée indéterminée</i>	115.0
Report à nouveau	17.3
Résultat net de l'année	18.4
Total des fonds propres comptables	468.4

Le capital de l'UMR s'élève à 247.7 M€.

La réserve de capitalisation est alimentée par les plus-values réalisées sur les cessions d'obligations et reprise symétriquement en cas de réalisation de moins-values sur ce type d'actifs. Elle est mouvementée uniquement à la suite des opérations réalisées en branche 20 et sur les fonds propres de l'UMR.

Les fonds propres de l'UMR au 31 décembre 2023 sont également composés de deux emprunts subordonnés :

- Un *emprunt à durée déterminée* émis au 31 décembre 2022 et souscrit auprès de partenaires de l'UMR pour un montant de 40.0 M€. Les titres subordonnés remboursables ont été émis conformément aux dispositions de l'article L.228-97 du Code de commerce. Le taux d'intérêt annuel fixe est de 3,8464%. Les intérêts sont payables annuellement à terme échu. Les Obligations remboursables seront amorties en totalité le 31 décembre 2032 par remboursement au pair.
- Les titres subordonnés à durée indéterminée (TSDI) émis au 20 décembre 2002 et souscrits auprès des partenaires pour 115.0 M€. Les titres subordonnés à durée indéterminée ont été émis conformément aux dispositions de l'article L.114-45 du Code de la mutualité. Le taux d'intérêt est d'Euribor 3 mois + 3% avec un paiement des intérêts au trimestre. Les titres subordonnés ont une durée indéterminée, ils sont remboursables au pair à chaque échéance annuelle d'intérêts pour tout ou partie des titres toujours en circularisation (depuis le 31/12/2108).

E.2. CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS

La réglementation FRPS est basée sur un principe de calcul forfaitaire de l'exigence de marge de solvabilité et une prise en compte des fonds propres éligibles en valeur comptable. Le décret n°2017-1171 du 18 juillet 2017 précise le mode de calcul de l'exigence de marge de solvabilité.

L'article R385-2 du code des assurances précise que la mesure de l'exigence de marge de solvabilité est déterminée en « fonction de la nature et du type de prestations garanties »

L'UMR calcule son exigence de marge de solvabilité requis conformément aux dispositions de l'article R.385-2 du code des assurances.

L'ensemble des risques, auxquels est exposée l'UMR, est détaillé dans la partie C.

L'exigence de marge de solvabilité est la somme des éléments suivants :

	Référence de l'article R. 385-2	Assiettes	Taux	Besoin de marge 31/12/2022	Besoin de marge 31/12/2023
Périmètre euros					
Provisions mathématiques branche 20	I - 1° - alinéa 1	1 137,8	4%	46,6	45,5
Périmètre UC					
Provisions mathématiques branche 22	I - 3° - b)	23,1	1%	0,1	0,2
Périmètre L,441					
Provisions mathématiques théoriques branche 26		6 158,8			
Provisions techniques spéciales branche 26		7 606,3			
Plus-value latentes branche 26		1 269,8			
Minimum (PMT ; PTS+PVL)	I - 5°	6 158,8	4%	225,2	246,4
Total				271,8	292,1

L'augmentation de la PMT sur le régime Corem a entraîné une augmentation de l'EMS par rapport à 2022.

Ainsi, le montant de l'exigence de marge de solvabilité au 31 décembre 2023 s'élève à 292.1 M€.

E.3. UTILISATION DU SOUS MODULE « RISQUE SUR ACTIONS » FONDE SUR LA DUREE DANS LE CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS

L'UMR n'étant plus soumise à Solvabilité 2, elle n'est pas concernée par ce dispositif.

E.4. DIFFERENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODELE INTERNE UTILISE

L'UMR n'étant plus soumise à Solvabilité 2, elle n'est pas concernée par ce dispositif.

E.5. NON-RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS ET NON-RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS

Les éléments de couverture de la marge de solvabilité sont constitués de postes conformes aux dispositions de l'article R.385-1 du code des assurances.

	Référence de l'article R. 385-1	Assiettes 31/12/2022	Assiettes 31/12/2023
EMS		271,85	292,1
Capital social	I - 1°	247,7	247,7
Réserve de capitalisation	I - 2°	30,4	29,0
Réserve légale	I - 2°	0,0	0,9
Résultat de l'exercice	I - 3°	18,3	18,4
Report à nouveau créditeur	I - 3°	0,0	17,3
Titres subordonnés à durée indéterminée	II - 1°	115,0	115,0
Emprunt participatif	II - 1°	40,0	40,0
minimum(50% x EMS ; minimum (Emprunt ; 25% EMS) + TSDI)	II - 1°	135,9	146,0
Fonds propres comptable admissibles		432,2	459,5
Plus-values latentes admissibles	III - 2°	273,9	351,2
Ratio de couverture sans PVL admissibles		159,0%	157,3%
Ratio de couverture avec PVL admissibles		259,8%	277,5%

Au 31/12/2023 les emprunts reconnus en couverture de l'exigence de marge de solvabilité sont plafonnés à 146.05 M€ conformément à l'article R385-1 du code des assurances.

Le montant des plus-values latentes admissibles est composé :

- du montant de plus-values latentes sur le régime cantonné Corem plafonné à l'EMS soit 246.4 M€ ;
- du montant de plus-values latentes sur l'actif général soit 104.9 M€

Nous notons une augmentation du ratio de couverture avec PVL admissibles par rapport au 31/12/2022 du fait de l'augmentation des PVL admissibles. Sans PVL admissibles le ratio de couverture a baissé de 2% avec l'augmentation de l'EMS plus importante que les fonds propres admissibles.

Aucun manquement en capital relatif à l'exigence minimum de capital n'a été identifié sur la période de référence et n'est à reporter dans le présent rapport.

Les tests de résistance menés n'amènent pas non plus le ratio de couverture FRPS à passer en dessous des 100%.

E.6. AUTRES INFORMATIONS

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par l'UMR susceptible d'impacter la structure ou les modalités de gestion des fonds propres n'est à mentionner.

ANNEXE : ETATS QUANTITATIFS REGLEMENTAIRES**Liste des états**

RC.02.01	Bilan
RP.05.01.01	Primes, sinistres et dépenses par type de risque
RP.42.03.01	Exigence minimale de marge – Eléments constitutifs

RC.02.01 - Bilan/ en milliers d'euros

		Exercice N	Exercice N-1
		C0010	C0020
Actif			
Capital souscrit non appelé ou compte de liaison avec le siège	R0010		
Actifs incorporels	R0020	696 242	1 262 398
Placements	R0030	9 194 420 048	9 054 967 978
Terrains et constructions (placements immobiliers)	R0040	605 502 427	596 787 972
Placements entreprises liées ou lien de participation	R0050	214 126 907	220 684 283
Autres placements	R0060	8 374 790 714	8 237 495 722
Créances espèces déposées auprès des cédantes	R0070		
Placements représentant les provisions techniques afférentes aux opérations en unités de comptes	R0080	22 908 614	10 740 495
Part des réassureurs dans les provisions techniques	R0090		
Provisions pour cotisations non acquises (non-vie)	R0100		
Provisions d'assurance vie	R0110		
Provisions pour sinistres (vie)	R0120		
Provisions pour sinistres (non-vie)	R0130		
Provisions pour participation aux excédents et ristournes (vie)	R0140		
Provisions pour participation aux excédents et ristournes (non-vie)	R0150		
Provisions pour égalisation (vie)	R0160		
Provisions pour égalisation (non-vie)	R0170		
Autres provisions techniques (vie)	R0180		
Autres provisions techniques (non-vie)	R0190		
Provisions techniques des opérations en unités de compte	R0200		
Part des garants dans les engagements techniques donnés en substitution	R0210		
Part des organismes dispensés d'agrément dans les provisions techniques	R0220		
Créances	R0230	8 256 880	16 885 018
Créances nées d'opérations directes et de prise en substitution	R0240	122 868	1 216 301
Primes / Cotisations restant à émettre	R0250		
Autres créances nées d'opérations directes et de prise en substitution	R0260	122 868	1 216 301
Créances nées d'opérations de réassurance et de cessions en substitution	R0270		90 341
Autres créances	R0280	8 134 011	15 578 376
Personnel	R0290	837	
État, organismes sociaux et collectivités publiques	R0300	2 747 240	148 423
Débiteurs divers	R0310	5 385 934	15 429 953
Rappel de cotisations / Capital appelé non versé	R0320		
Autres actifs	R0330	64 043 476	106 904 916
Actifs corporels d'exploitation	R0340	427 397	451 176
Avoirs en banque, CCP et caisse	R0350	63 616 079	106 453 740
Actions propres / Certificats mutualistes ou paritaires rachetés	R0360		
Comptes de régularisation.- Actif	R0370	132 347 305	146 637 346
Intérêts et loyers acquis non échus	R0380	103 420 175	119 465 160
Frais d'acquisition reportés (vie)	R0390		
Frais d'acquisition reportés (non-vie)	R0400		
Autres comptes de régularisation	R0410	28 927 131	27 172 187
Total de l'actif	R0420	9 422 672 564	9 337 398 152

		Exercice N	Exercice N-1
		C0010	C0020
Passif			
Fonds mutualistes et réserves / Capitaux propres	R0430	313 405 083	296 321 055
Fonds propres	R0440	313 405 083	296 321 055
Fonds d'établissement et de développement / Capital	R0450	247 668 709	247 668 709
Primes liées au capital social	R0460		
Réserves de réévaluation	R0470		
Autres réserves	R0480	29 960 838	30 400 299
Report à nouveau	R0490	17 339 445	
Résultat de l'exercice	R0500	18 436 091	18 252 048
Autres fonds mutualistes	R0510		
Fonds de dotation avec droit de reprise	R0520		
Subventions nettes	R0530		
Passifs subordonnés	R0540	155 000 000	155 000 000
Provisions techniques brutes	R0550	8 849 195 093	8 790 024 843
Provisions pour cotisations / primes non acquises (non-vie)	R0560		
Provisions d'assurance vie	R0570	8 746 360 576	8 677 435 976
Provisions pour sinistres (vie)	R0580		
Provisions pour sinistres (non-vie)	R0590		
Provisions pour participation aux excédents / bénéfices et ristournes (vie)	R0600	102 834 517	112 588 866
Provisions pour participation aux excédents / bénéfices et ristournes (non vie)	R0610		
Provisions pour égalisation (vie)	R0620		
Provisions pour égalisation (non-vie)	R0630		
Autres provisions techniques (vie)	R0640		
Autres provisions techniques (non-vie)	R0650		
Provisions techniques des opérations en unités de compte	R0660	23 071 032	10 805 432
Engagements techniques sur opérations données en substitution	R0670		
Provisions (passifs non techniques)	R0680	459 451	568 444
Dettes pour dépôts en espèces reçus des réassureurs	R0690		
Dettes	R0700	19 624 183	23 231 916
Dettes nées d'opérations directes et de prise en substitution	R0710	5 041 026	6 937 023
Dettes nées d'opérations de réassurance et de cession en substitution	R0720	228 549	758
Emprunts Obligataires	R0730		
Dettes envers des établissements de crédit	R0740	0	35 659
Autres dettes	R0750	14 354 608	16 258 476
Titres de créance négociables émis	R0760		
Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	R0770	1 238 210	1 493 519
Personnel	R0780	783 952	1 098 127
État, organismes sociaux, collectivités publiques	R0790	7 015 182	5 322 856
Créditeurs divers	R0800	5 317 264	8 343 973
Comptes de régularisation - passif	R0810	61 917 723	61 446 462
Total du passif	R0820	9 422 672 564	9 337 398 152

RP.05.01.01 - Primes, sinistres et dépenses par type de risque/ en milliers d'euros

Primes, sinistres et dépenses par type de risque

		Engagements de retraite						
		Branche 26	Eurocroissance	Euro - comptabilité auxiliaire d'affectation	UC - comptabilité auxiliaire d'affectation	Euro - Autre	UC - Autre	TOTAL
		C0550	C0560	C0570	C0580	C0590	C0600	C0610
Primes émises								
Brut	R1410	103 866 526,33				- 15,19	24 791 239,04	128 657 750,18
Part des réassureurs	R1420	-				-	-	-
Net	R1500	103 866 526,33				- 15,19	24 791 239,04	128 657 750,18
Primes acquises								
Brut	R1510	103 866 526,33				- 15,19	24 791 239,04	128 657 750,18
Part des réassureurs	R1520	-				-	-	-
Net	R1600	103 866 526,33				- 15,19	24 791 239,04	128 657 750,18
Charge des sinistres								
Brut	R1610	357 772 118,91				88 514 937,08	1 172 373,80	447 459 429,79
Part des réassureurs	R1620	-				-	-	-
Net	R1700	357 772 118,91				88 514 937,08	1 172 373,80	447 459 429,79
Variation des autres provisions techniques								
Brut	R1710	95 443 507,70				- 49 836 054,09	25 828 396,60	71 435 850,21
Part des réassureurs	R1720	-				-	-	-
Net	R1800	95 443 507,70				- 49 836 054,09	25 828 396,60	71 435 850,21
Dépenses engagées	R1900	16 062 687,44				5 395 409,52	2 949 898,94	

		Engagements correspondant à des garanties accessoires				
		Incap-inal	Autres	Acceptations - incap-inal	Acceptations - autres	TOTAL
		C0500	C0510	C0520	C0530	C0540
Primes émises						
Brut – assurance directe	R0110		880 721,12			880 721,12
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120		-			0,00
Part des réassureurs	R0140		309 391,54			309 391,54
Net	R0200		571 329,58			571 329,58
Primes acquises						
Brut – assurance directe	R0210		880 721,12			880 721,12
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220		-			0,00
Part des réassureurs	R0240		309 391,54			309 391,54
Net	R0300		571 329,58			571 329,58
Charge des sinistres						
Brut – assurance directe	R0310		238 023,60			238 023,60
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320		-			0,00
Part des réassureurs	R0340		88 953,79			88 953,79
Net	R0400		149 069,81			149 069,81
Variation des autres provisions techniques						
Brut – assurance directe	R0410					0,00
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420					0,00
Part des réassureurs	R0440					0,00
Net	R0500					0,00
Dépenses engagées	R0550					0,00

RP.42.03.01 – Exigence minimale de marge – Eléments constitutifs / en milliers d'euros

Exigence minimale de marge - éléments constitutifs (ancien "état C6")

		TOTAL
		C0030
Exigence minimale de marge (vie + non-vie)	R0010	292 097 238
Exigence minimale de marge vie	R0011	292 097 238
Exigence minimale de marge non-vie	R0012	
Eléments constitutifs (= A + B + C)	R0020	810 690 657
Cap. Versé/Fonds étab const./Siège	R0030	247 668 709
Réserves non engag./Primes capital	R0040	29 960 838
Report à nouveau après affectation	R0050	35 775 536
Emprunts fonds social complémen.	R0060	
-Actions propres	R0070	
-Frais d'acquisition non admis	R0080	
-Eléments incorporels au bilan	R0090	
Total A	R0100	313 405 083
Titres ou emprunts subordonnés	R0110	
à durée indéterminée	R0120	106 048 619
à durée déterminée	R0130	40 000 000
Cotisation R423-16 non utilisée	R0140	
Total B	R0150	146 048 619
Fraction du capital non versé	R0160	
Plus-values latentes admises actif non exceptionnelles	R0170	351 236 954
Plus-values latentes admises passif non exceptionnelles	R0180	
Plus-values latentes nettes admises sur IFT	R0190	
Total C	R0200	351 236 954

Fonds de garantie		Tiers exig. Minimale	Minimum absolu	Fonds de garantie
		C0040	C0050	C0060
Tiers de l'exigence minimale	R0210	97 365 746	3 700 000 EUR	97 365 746

GLOSSAIRE

Ce glossaire est également disponible sous la forme d'un document « Glossaire SFCR » sur le site qui peut être ouvert séparément afin que vous puissiez vous y reporter parallèlement en cours de lecture.

ACPR

Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, entité administrative indépendante qui surveille l'activité des banques et des assurances en France, située 4 Place de Budapest CS 92459, 75436 Paris.

Branche 20

Les régimes de retraite de l'UMR de « branche 20 » sont des régimes dits "en euros". Contrairement aux régimes de branche 26, les droits des adhérents sont exprimés en "montant de rente" et non en "nombre de points". La branche 20 gérée par l'UMR contient les régimes R1, R3, Corem co et Perivie.

Branche 22

Les régimes de retraite de « branche 22 » sont des régimes de retraite liés à des fonds d'investissement : il comprend toutes opérations comportant des engagements dont l'exécution dépend de la durée de la vie humaine et liées à un fonds d'investissement.

La branche 22 gérée par l'UMR contient le régime Perivie.

Branche 26

Les régimes dits de « branche 26 » sont des régimes collectifs de retraite en points. Ces régimes sont cantonnés c'est-à-dire qu'ils sont gérés distinctement des autres activités de l'entité.

La branche 26 gérée par l'UMR contient le régime Corem.

Comptes sociaux

Il s'agit des comptes d'une société (composés d'un bilan, d'un compte de résultat et des annexes).

L'UMR donne mandat pour la certification de ses comptes sociaux à un commissaire aux comptes.

Corem - régime Corem

Complément retraite mutualiste en points - branche 26. Les dispositions régissant Corem sont celles d'un PER individuel depuis le 1^{er} octobre 2020.

Corem co

Régime de retraite supplémentaire à cotisations définies dit "article 83" - branche 20. Ce régime comprend des contrats souscrits par des entreprises au profit de leurs salariés.

EMS

L'Exigence de Marge de Solvabilité est le montant minimum réglementaire que doit détenir l'UMR en fonds propres.

Entreprise à mission

La loi Pacte a introduit la qualité de société à mission permettant à une entreprise d'inscrire sa raison d'être dans ses statuts et de la décliner à travers plusieurs objectifs sociaux et environnementaux. Les entreprises à mission sont référencées comme telle au sein des greffes des tribunaux de commerce.

Fonds d'actions

Fonds de placement dont l'actif est composé d'actions.

Fonds d'action sociale

Chaque versement de l'adhérent intègre un prélèvement de 0,05 % destiné à alimenter le fonds social Corem. Ce fonds social permet l'attribution de prestations à ceux des adhérents dont la situation sociale le justifie.

FRPS

Le Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire est un véhicule d'assurance au même titre qu'un organisme d'assurance.

La différence réside dans le fait que seuls des contrats de retraite supplémentaire peuvent y être gérés et que l'évaluation de la solvabilité est réalisée selon des dispositions spécifiquement définies pour les activités retraite. L'UMR est un FRPS.

ORSA

Evaluation interne des risques et de la solvabilité / *Own Risk and Solvency Assessment*.

PER

Plan d'Epargne Retraite.

Provision mathématique (PM)

Une provision mathématique est le montant des engagements de l'UMR vis-à-vis de ses adhérents. Il s'agit précisément du montant que l'UMR doit avoir pour pouvoir assumer ses engagements à l'égard des assurés. Il s'agit d'une provision de branche 20, figurant dans les comptes sociaux.

Provision mathématique théorique (PMT)

En branche 26 (Corem), la PMT correspond à la somme théorique dont il faudrait disposer pour garantir le versement à vie de l'ensemble des rentes, en cours de service et en cours de constitution.

Elle se calcule sur la base de la valeur de service du point en vigueur, compte tenu des tables de mortalité et du taux d'actualisation en vigueur.

Poche

Zone d'investissement spécifique au sein d'un portefeuille, notamment dans les classes d'actifs "Diversifiés" et "Multi Gestion" (fonds de fonds).

Provision pour participation aux excédents (PPE)

Réserve de bénéfices non distribués aux souscripteurs et mis de côté pour être redistribués dans un délai maximal de 15 ans après leur constatation (en branche 20).

Provision technique spéciale (PTS)

La PTS du complément retraite Corem correspond à la réserve financière du régime, commune à tous les adhérents et bénéficiaires. Chaque année, elle est :

- augmentée des cotisations encaissées et des produits financiers réalisés,
- diminuée des rentes versées aux allocataires et des frais de gestion.

Régime R1 / Régime R3

Complément retraite en euros de branche 20.

Risque d'exigibilité

Risque de ne pas pouvoir faire face aux engagements dans le cas de moins-value de l'ensemble des actifs.

RSR

Rapport régulier au contrôleur à destination de l'ACPR. En anglais, *Regular Supervisor Report*.

SFCR

Rapport sur la solvabilité et la situation financière à destination du public. En anglais, *Solvency and Financial Conditions Report*.

Solvabilité 2

Réforme européenne de la réglementation prudentielle s'appliquant au secteur de l'assurance entrée en application le 1^{er} janvier 2016, en anglais, Solvency 2.

Réforme opérée par la directive Solvabilité 2 qui place la gestion des risques au cœur du système prudentiel applicable aux assurances. Il se caractérise notamment par ses exigences quantitatives visant à mieux refléter les risques supportés par les organismes d'assurance. Ces exigences quantitatives recouvrent en particulier la valorisation à des fins prudentielles, le calcul des provisions techniques et des exigences de capital (MCR et SCR), les règles sur les placements et la définition des actifs éligibles à la couverture des exigences de capital (pilier 1). Le texte introduit par ailleurs un contrôle renforcé des groupes (pilier 2) et des exigences en matière d'information prudentielle et de publication (pilier 3).

Tables de mortalité - TPG93 - TG05 (TGF05 et TGH05)

Les tables de mortalité permettent d'estimer l'espérance de vie d'une personne, à un âge donné. Il existe des tables spécifiques pour les contrats de rente viagère, qui servent notamment au calcul des barèmes et de la PMT du régime Corem. Ces tables sont établies à partir de données statistiques et d'études prospectives.

Les tables TPG93 ont été remplacées par les tables TG05 en 2007. Mais les mutuelles ou unions peuvent répartir sur une période de 15 ans, soit jusqu'en 2022, les effets résultant de l'application des nouvelles tables sur le calcul des provisions. La TGF05 est la table par génération des Femmes et la TGH05 est la table par génération des Hommes.

Taux de couverture

= Provision Technique Spéciale (PTS) / Provision Mathématique Théorique (PMT).

Le taux de couverture du complément retraite Corem se définit comme le rapport entre la PTS (réserve financière du régime) et la PMT (somme théorique dont il faudrait disposer pour garantir le versement à vie de l'ensemble des rentes).

Taux technique

Le taux technique est le taux de rendement minimum attendu par l'assureur. Son mode de calcul est réglementaire pour le calcul des provisions mathématiques.

TME

Taux Moyen des Emprunts d'état.

Transférabilité

Les droits acquis sur les produits sont transférables vers un autre produit d'épargne retraite conforme à la loi Pacte.

Valeur de Service du Point Corem (VSP)

C'est la valeur en euros du point de rente viagère du régime. Elle est fixée une fois par an par les instances de l'UMR.



UMR - société anonyme à Conseil d'administration et à mission au capital de 247 668 709 €, Immatriculée au RCS de Nantes sous le numéro 828 952 796. Entreprise régie par le Code des assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), 4 place de Budapest - CS 92459-75436 Paris Cedex 09.
Siège social de l'UMR : 12 rue de Cornulier - 44 000 Nantes.